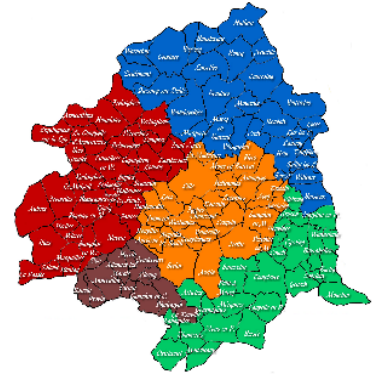


# *Le Castelo Lillois*



- **Comment retrouver un contrat**
- **Paléographie : 1700 à Ronchin**
- **Droit : formoture mobilière**
- **Comère, architecte de l'opéra**
- **Histoire locale : Tourmignies**
- **Document : Me Becuwe à Comines**



## LE CONTRAT DE MARIAGE

*Le contrat de mariage par W. Hogarth*

Revue dématérialisée  
n° 1 – octobre 2009

Publications récentes – Site à voir – Dépouillements – Agenda  
Carembault – Ferrain – Mélandois – Pévèle – Weppes

# SOMMAIRE

Castelo-Lillois n°1 octobre 2009

## SPECIAL CONTRAT DE MARIAGE

Edito	3
Intérêt du contrat de mariage	5
Des fiançailles agitées !	6
Pas à pas : retrouver un contrat de mariage	7
Mariage et droit local	9
Paléographie : contrat de mariage à Ronchin en 1700	13
Vocabulaire des contrats de mariage	17
Comère véritable architecte de l'opéra de Lille	18
Personnes citées dans la tontine de l'opéra	20
Biographie : l'Abbé Coulon	21
Les fermes de Tourmignies	23
Tourmignies, un censier pas facile !	26
Notariat de Me Becuwe de Comines 1671-1692	27
Avelin sous contrôle fiscal en 1686	31
Site : La Bassée, les Weppes	32
Publications récentes concernant la châtellenie	34
Travaux publiés concernant le Carembault	36
Agenda	37
Acte insolite : Débauche à Halluin en 1676	37

Crédit photographique sauf indication contraire : Christophe Yernaux



Ces deux personnages se cachent dans un lien de cette revue. Saurez-vous les retrouver ?



# Une nouvelle revue pour quoi faire ?



Il existe plusieurs revues historiques et généalogiques publiées par des associations du Nord, du Pas-de-Calais et de Belgique alors pourquoi lancer le "*Castelo-Lillois*" ? Qu'apportera-elle de nouveau, d'intéressant, d'inédit ?

Jusqu'à présent il n'existait aucune revue historique ou généalogique dont le secteur géographique soit la châtellenie de Lille. On trouvait ou plus ("*Nord Généalogie*" par exemple) ou moins ("*Pays de Pévèle*" p.e.). Vous me direz que ce n'est pas une raison suffisante. Et vous aurez raison. Vous me ferez remarquer qu'on ne peut pas s'abonner à toutes les revues et qu'une de plus, aussi intéressante soit-elle, c'est toujours des deniers en moins dans nos budgets serrés. Et puis on n'est jamais sûr d'y trouver quelque chose qui nous intéresse. C'est parfois de l'argent gâché et comme il n'y a pas moyen, pour vérifier l'intérêt d'un numéro, de consulter ces revues chez notre libraire mais uniquement dans de rares bibliothèques ou services d'archives, difficile de suivre le rythme et parfois galère pour n'acheter qu'un numéro.

Bref l'argument financier est important. La multiplication des associations est l'un des éléments qui provoquent une baisse du nombre d'adhérents ou d'abonnés, on ne peut pas adhérer et s'abonner à tout ! Sauf qu'on oublie que les auteurs écrivent gratuitement dans ces revues et qu'à l'heure du numérique il n'y a plus besoin du support papier et donc plus besoin de payer des frais d'impression et de port. On oublie parfois aussi qu'une revue ce n'est pas un produit commercial mais la vitrine de l'association. Elle n'est pas réservée aux membres, elle est une incitation à adhérer à un projet, afin d'avoir accès à davantage d'informations que ce que nous présente un article, à l'entraide d'un groupe, à son expérience, à de la documentation...

Le "*Castelo-Lillois*" c'est une réponse à tout cela. Il ne me coûte rien à réaliser (sauf du temps mais c'est pour le plaisir !) donc aucune raison de vous le faire payer. Vous pouvez même le diffuser à vos amis et connaissances : la copie est autorisée et encouragée ! On lira (et donc on s'instruira) plus facilement une revue gratuite qu'une revue payante puisqu'il n'y a pas de risque de ne "pas en avoir pour son argent". Voyez le succès des journaux gratuits !

Nous sommes aussi à l'aire du self-service, on jette un œil, ça nous intéresse on prend, ça ne nous intéresse pas on laisse, vive la liberté ! Vous consultez le sommaire et s'il y a quelque chose qui vous intéresse vous téléchargez, sinon : au prochain numéro ! Votre connexion Internet n'est même pas encombrée par un fichier joint puisqu'un simple lien léger dans un courriel vous permet de télécharger la revue seulement si vous le voulez. Et, cerise sur le gâteau, comme il n'existe pas de version papier il n'y a rien à recycler (à moins que vous décidiez de l'imprimer). Le format PDF permet la lecture sur n'importe quel ordinateur équipé d'un lecteur gratuit (Adobe p.e.) sans modification de la mise en page et la recherche par un moteur interne à votre lecteur. Vous tapez un nom et vous savez à quelle page il est cité dans la revue. Plus besoin de table des personnes, lieux et sujets cités ! Le format PDF permet aussi d'insérer des liens vers des sites, des documents supplémentaires. Vous cliquez sur le lien dans la page et vous accédez en un éclair au site ! Et pour ceux qui ont des problèmes de vue, vous pouvez l'agrandir à plaisir.

La revue n'étant pas tenue par des objectifs de vente, de nombre d'adhérents (forcément puisqu'il n'y a rien à quoi adhérer !) ou de vente de "produits dérivés" comme des publications de travaux, elle est complètement libre autant dans le ton que dans son contenu. Et comme c'est zéro impression on peut utiliser les couleurs gratuitement ! C'est quand même plus agréable une photographie en couleurs d'un plan ancien qu'en noir et blanc !

**Le "*Castelo-Lillois*" c'est :**

**100 % gratuit**  
**100 % écologique**  
**100 % libre**  
**100 % couleurs**  
**100 % châtellenie de Lille**

### Vous voulez la mort des autres revues ?

Quelle ambition ! Absolument pas. Chaque revue a ses spécificités que le "*Castelo-Lillois*" ne saurait remplacer. D'ailleurs je ne manquerai pas de mentionner les nouvelles parutions, les nouveaux articles des autres revues qui intéressent la châtellenie de Lille avec le moyen de se les procurer. Il n'y a pas concurrence mais complémentarité et ce totalement gratuitement.

### On y trouvera quoi ?

Pas de question-réponse ou du moins pas suivant le système traditionnel. Vous avez un blocage avec un ancêtre du secteur ? Posez-moi votre problème, je tente d'y répondre mais surtout je vous explique dans la revue comment j'ai fait, quels outils j'ai utilisé, quelle logique j'ai suivi. A vous de réagir éventuellement en partageant votre propre manière de faire ou une source à laquelle je n'aurai pas pensé. C'est en apprenant qu'on avance et pas en recevant une réponse toute cuite.

On trouvera aussi des nouvelles du site <http://www.lillechatellenie.fr> et de ses annexes : Bases des contrats de mariage, des baptêmes, mariages et sépultures, des extraits d'actes.

Quelques articles repris du site ou spécifiques à la revue : des mots nouveaux, des biographies, des notes de lectures amusantes, surprenantes, instructives, histoires de lieux, des nouvelles des publications, des sites d'histoire et de généalogie traitant du secteur, de la paléographie locale et des illustrations par des documents anciens et contemporains, des sources méconnues à exploiter dans les services d'archives...

Mais aussi des documents, des données qui ne peuvent entrer ni dans le cadre d'une revue ni comme ouvrage parce que portant sur un sujet trop vaste ou rébarbatif. Je ne vous donne pas envie de trouver ça dans la revue ? Et pourtant c'est intéressant, si, si ! Ce sera plus clair si je vous donne un exemple : la liste de toutes les personnes citées dans les actes d'un notaire Lillois du XVII<sup>ème</sup> siècle. On n'achète pas la publication parce qu'on n'est pas sûr d'y trouver un ancêtre et pourtant les notaires Lillois voient passer beaucoup de Castelo-Lillois habitant hors de Lille. Et on ne publie pas ces listes dans une revue traditionnelle, c'est trop ennuyeux à lire. Ça peut être aussi le cas du dépouillement d'un petit document qui ne justifie pas un ouvrage mais qui est trop long pour un article. Il n'y a pas de limite de pages à la revue puisqu'il n'y a pas la contrainte des frais de port.

Et pourquoi pas vos propres articles, vos partages d'expériences, l'histoire de votre ancêtre préféré, la relation méthodique d'un déblocage difficile, vos dépouillements...? Je vous laisse imaginer votre contribution, il n'y a ni cadre ni sujet tabou. Il suffit que vous parliez de personnes, de lieux ou d'histoire de la châtellenie de Lille avant 1900.

Dans un premier temps soyez indulgents, je parlerai surtout de personnes et de lieux de mon petit coin de Ferrain. C'est tout simplement que la documentation que j'ai emmagasinée concerne d'avantage ce secteur mais ça va vite changer ! Les articles méthodologiques concerneront toute la châtellenie même s'ils sont souvent illustrés de documents du Nord-Ferrain.

Le concept de cette revue n'est pas "copyrighté", si des associations veulent s'en inspirer pour modifier ou créer leur propre revue personne ne s'en plaindra, en tous cas pas moi...

Christophe YERNAUX ✉



### Sigles utilisés dans la revue

Pour pouvoir utiliser ces liens il faut que vous soyez connecté à Internet.

 Site

 Courriel

 Livre

 Carte

 Image

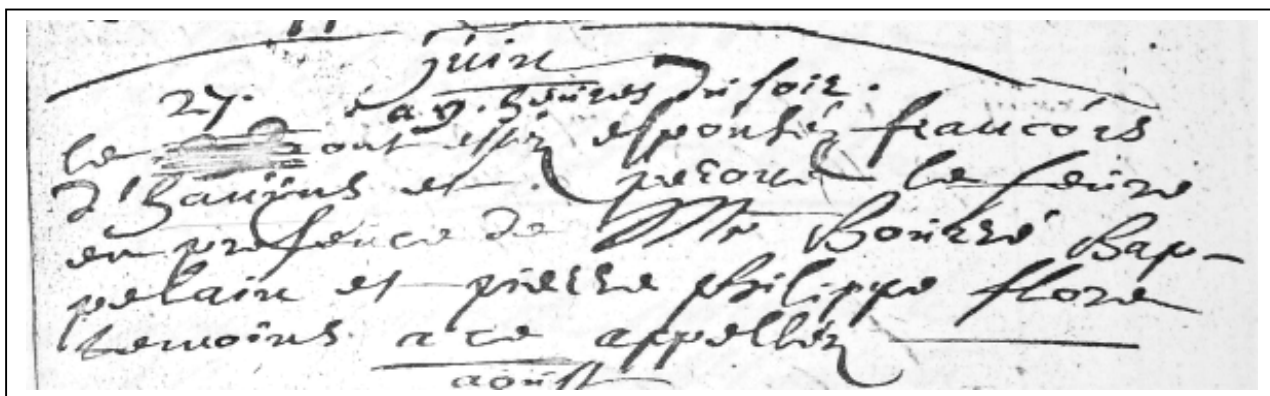
 Télécharger

# L'intérêt du contrat de mariage

**De plus en plus les associations généalogiques font paraître des dépouillements d'actes notariés et parfois seulement des contrats de mariage. Pourquoi cet intérêt ? Que peut nous apporter ce type de document ?**

**T**out d'abord il faut noter qu'un contrat de mariage ne débouche pas forcément sur un mariage. On peut passer plusieurs contrats de mariage avec des conjoints différents à quelques mois, quelques jours d'intervalle si l'on trouve un meilleur parti. On peut aussi passer plusieurs contrats de mariage avec le même conjoint mais en termes différents.

L'acte notarié est beaucoup plus complet que celui du mariage religieux puisqu'on y trouve l'état de richesse des familles mais aussi, la plupart du temps, de nombreux parents qui ne sont pas cités simplement comme "témoins" comme dans l'acte religieux mais précisément : oncle, frère, cousin, grand-mère ainsi que leurs professions et lieux d'habitation. Ces renseignements sont particulièrement précieux pour les XVII et XVIIIèmes siècles lors lesquels les registres de catholicité sont pour le moins succins.



Mariage DHANYNS – LEFEBVRE Roncq 1696

2E3 / 9818 acte 63 du 27/06/1696 Me Alexandre RAOULT à Tourcoing

Le Sieur François DHANINS demeurant présentement à Roncq, fils de feu Jean, veuf avec enfants de Jeanne VANDERWASTYN assisté du Sieur Jean DELAHAYE doyen de la chrétienté et curé de Tourcoing d'une part, Péronne LEFEBVRE demeurant à Roncq, veuve avec enfants de Jean Baptiste MALFAIT, bailli de Roncq, assistée du Sieur Jean LEFEBVRE son père, de Demoiselle Marguerite LECLERCQ sa mère et des Sieurs Antoine et Augustin Paul DESURMONT ses beaux-frères marchands à Tourcoing d'autre part [...]

*Note : Mariage de Jean Baptiste MALFAIT et Péronne LEFEBVRE en 1680 à Tourcoing.*

Contrat de mariage DHANYNS-LEFEBVRE Tourcoing 1696

Au passage on notera que le mariage de ces deux veufs a lieu à 9 heures du soir. Autre temps, autres mœurs !

Il y a peu de documents notariés avant 1671 dans notre région. La conservation systématique de ces archives à partir de 1671 est le résultat d'une nouvelle organisation française des offices de notaires voulue par Louis XIV après qu'il ait pris Lille et sa région en 1667.

Le contrat de mariage est un acte assez courant bien que non systématique. Son but est de fixer sur le papier les apports des deux fiancés. En général de l'argent (dote et économies personnelles), des meubles (appelés *bagues*), des bijoux, le trousseau (le *linceul* qui servira de drap de lit avant de servir à couvrir le corps du défunt, les vêtements du mariage souvent apportés par le fiancé), un bail de maison, le don d'un parent... Non pas par crainte du divorce qui n'existe pas à l'époque (il existe la *séparation de corps*, très rare) mais parce que l'on meurt jeune (lors de l'accouchement par exemple) et qu'alors il faut savoir ce qui revient aux enfants ou à la famille du défunt. Parfois on ne précise pas l'apport de chacun (*quand au port du marié la mariée s'en tient contente sans autrement préciser*).

### Le principe :

- S'il y a des enfants du couple ils héritent de la part de leur parent défunt. S'ils sont mineurs c'est le parent vivant et des tuteurs qui gèrent l'héritage. En général il y a deux tuteurs nommés par la famille (*tuteurs du moins apparents*): un du côté paternel et un du côté maternel, le plus souvent des oncles ou le grand-père. Les femmes ne peuvent être tutrices que de leurs propres enfants. Si la famille ne se met pas d'accord c'est la justice qui choisit les tuteurs (*judiciairement commis*). Lorsque l'héritage est important, à la majorité des enfants (25 ans), les tuteurs leur rendent des comptes devant notaire. On ne peut vendre les biens des mineurs comme on le fait pour ses propres biens. Ces biens sont vendus aux enchères après en avoir obtenu l'autorisation de la justice ceci afin d'éviter que la famille profite de la faiblesse des enfants.

- S'il n'y a pas d'enfant né du couple, ce qui a été donné le jour du mariage est récupéré par la famille du défunt. D'où le fait que l'on épouse parfois la sœur ou le frère du défunt pour conserver la dote.

- Si le couple a acheté des biens pendant la période durant laquelle il a été marié (*durant leur conjonction*) ils sont partagés en deux. Si le conjoint survivant souhaite se remarier alors qu'il a eut des enfants de son précédent mariage il doit faire le partage avec eux (*formoture mobilière*). Ce partage se fait en présence des tuteurs mais il est théorique puisque la part des enfants est gérée par le parent survivant. Le plus souvent ce partage a lieu le même jour que le contrat de mariage. C'est un acte que l'on trouve donc généralement chez le même notaire à côté (parfois à l'intérieur) du contrat de mariage.

### Avant ou après le contrat, les fiançailles...

#### FIANÇAILLES AGITEES

Adam FAMEAU fils de feu Pierre, cordonnier âgé de 22 ans et Scipion SERUS fils de feu Christophe, chausseteur âgé de 46 ans environ de Lille affirment que ledit Adam connaît bien Wallerand BONVOISIN vivant orfèvre à Lille et Bernard BONVOISIN son fils et qu'il y a huit ans que ledit Bernard le vint trouver étant à sa besogne lui priant de vouloir venir en l'église de Saint Etienne de Lille pour être présent à son fiançage (ses fiançailles) avec la fille de Robert COLLET demeurant à la court de Termonde. A quoi ledit FAMEAU répondit qu'il n'était pas besoin de sa présence et que son père était là. A quoi ledit Bernard fit réponse que son père n'était pas content et qu'il lui destombait son profit et que ladite fille était bien riche de 10000 et qu'il et qu'il lui était besoin de quelque parent ou amis. A quoi ledit FAMEAU lui répondit qu'il n'était pas parent, ami seulement, qu'il lui était compère.

Alors ledit Bernard lui répliqua que ses parents ne s'y veulent trouver, suivant quoi ledit FAMEAU alla avec ledit Bernard à l'église et lui déconseilla de se fiancer sans la présence de son père et de ses parents. Et eux partant devant le lieutenant de ladite église demanda audit Bernard où était son père ou Jacques BAUWET ou DU CHASTEL ses oncles à quoi ledit Bernard répondit qu'il ne les avait pas trouvés. A quoi le lieutenant répondit qu'il ne les fiancerait pas sans l'un ou l'autre. A quoi ledit COLLET répondit "*Allons à La Madeleine*". Ledit FAMEAU alla alors avertir ledit Wallerand MONVOISIN.

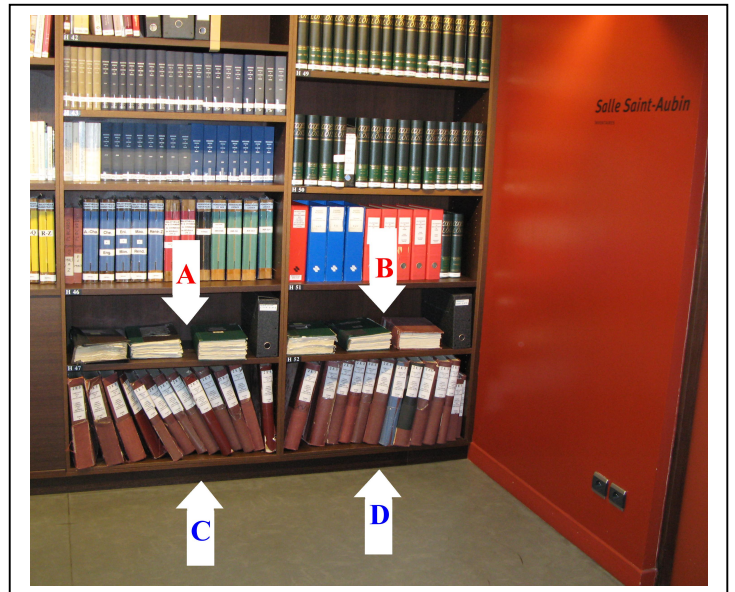
Et par ledit Scipion que ledit jour ledit Wallerand le vint trouver sur le soir le priant de le conduire à La Madeleine pour parler au doyen de la chrétienté pour desouvrer les fiançailles puisqu'il n'y consentait pas. Le doyen leur dit que ledit Bernard et autres n'avaient pas été vers lui de sorte qu'ils ne purent rentrer en ville ce jour parce qu'à leur retour la porte était serrée. Lesdits attestants ont entendu que depuis ledit jour ledit Bernard était fiancé avec ladite fille en l'église Saint Maurice sans le consentement dudit père.

A.D.Nord 2E3 / 993 acte 78 du 26/09/1630

# Retrouver un contrat de mariage

**Nous avons vu l'intérêt des contrats de mariage dans l'élaboration de nos généalogies. Mais il existe de nombreux notaires qui ont rédigé de très nombreux actes. Comment retrouver dans toutes ces archives LE contrat de mariage qui nous intéresse ?**

I l nous faut tout d'abord nous rendre aux Archives Départementales du Nord. Dans la salle de lecture (à l'opposé des postes de lecture de microfilms et des ordinateurs), juste à côté du surveillant de salle se trouve une longue bibliothèque. C'est la partie à l'extrême droite qui nous intéresse. Dans le bas nous trouvons deux sections de tables. Au premier niveau les tables des noms cités dans les actes notariés de la châtellenie de Lille divisées en deux : Actes passés à Lille (A) et actes passés dans le reste de la châtellenie (B). Chaque partie contient trois volumes dans lesquels nous trouvons les noms (*et uniquement les noms*) de la première personne (*et seulement la première*) citée dans chaque acte notarié. Il peut bien sûr y avoir des omissions ou des erreurs de lecture.



NOMMÉS	DATE	ANALYSE	CODE	INDICATIONS
Vandenbrouke	XXIV, 305, (1760);			
Vandenbrouck	XXIV, 315, (1764); - XXVII, 168, (1781); - XXVII, 99, (1782);			
Vandenbrouck	XXIV, 300, (1760);			
Vandenbrouck	XXV, 145, (1765);			
Vandenbrouck	XXVI, 200, ...;			
Vandenbrouck	XXV, 235, (1765);			
Vandenbrouck	XXV, 216, (1763);			
Vandenbrouck	XV, 303, (1760);			
Vandenbrouck	XVII, 107, (1760);			
Vandenbrouck	XVII, 333, (1760);			
Vandensau	XVII, 282, (1760); - XX, 58, 290, (1782-1783);			
Vandensau	XXI, 270, 281, 372, (1785-1786); - XXV, 147, (1760);			
Vandensau	XXIII, 83, (1768); - XXV, 160, (1760);			
Vandensau	XV, 220, (1674); 222, (1765); - XIX, 115, (1714); - XIX, 115, 116, (1714);			
Vandensau	XXI, 10, (1760);			
Vandensau	XX, 151, (1755); - XXII, 88, (1760); - XXII, 323, (1760);			
Vandensau	XXI, 301, (1761);			
Vandensau	XXII, 107, (1760);			
Vandensau	XXIII, 82, (1760);			
Vandensau	XXII, 107, (1760);			
Vandensau	XXIII, 82, (1760);			
Vandensau	XXII, 107, (1760);			
Vandensau	XXIII, 82, (1760);			
Vandensau	XXII, 107, (1760);			
Vandensau	XXIII, 82, (1760);			

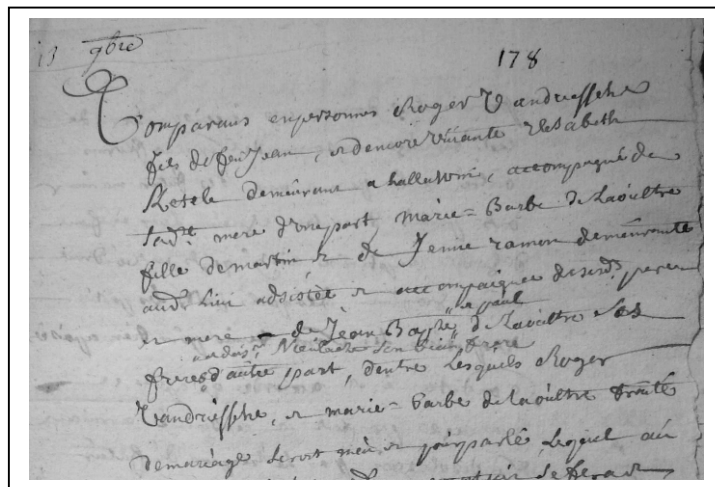
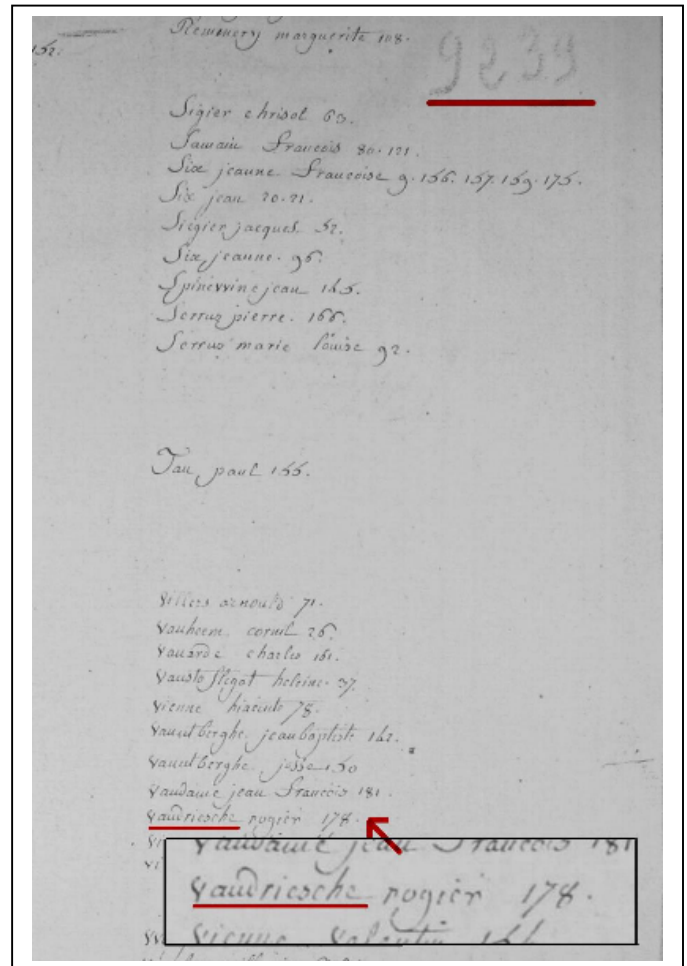
Imaginons que je cherche le contrat de mariage entre Roger VANDENDRIESCHE et Marie Barbe DELAHOUTRE parce que, vraiment, l'acte mentionnant le mariage religieux ne me donne aucun renseignement sur leurs familles. Je sais qu'ils se sont mariés le 13 novembre 1714 à Halluin (*mais une période, sans date précise, est suffisante pour lancer la recherche*). Je regarde donc dans la table de la châtellenie pour commencer étant donné qu'ils se marient assez loin de Lille. J'y trouve des VANDENDRIESCHE sous cette orthographe ou d'autres plus ou moins fantaisistes. Ici des VANDRIESCHE dont un acte notarié de 1714 et comme c'est justement l'année du mariage, je vais approfondir. Ça peut être n'importe quel type d'acte notarié mais pour le savoir il faut le consulter. Je relève donc : XIX, 115 (1714). Ce qui correspond à : Registre XIX page 115 en 1714.

Je retourne à la bibliothèque mais cette fois-ci au rez-de-chaussée de celle-ci pour en sortir les gros registres rouges. Dans la première partie du meuble les actes des notaires Lillois (C), dans la seconde ceux des autres notaires de la châtellenie (D). Ma référence m'invite à sortir le registre XIX (*donc partie châtellenie*) que j'ouvre à la page 115.

Comme me l'indique le nom en haut de la page il s'agit des actes passés chez Maître Pierre VANHEULLE, notaire à Comines (et pourtant mariés à Halluin !). J'y retrouve mon VANDRIESCHE et je m'aperçois qu'il se prénomme Rogier, l'état se resserre ! Je relève la référence en haut de la page : 9239 que je retranscris : 2 E 3 / 9239 (c'est toujours le même code en début de référence). C'est cette cote (espaces compris) que j'utilise pour commander le document sur l'un des ordinateurs de l'autre côté de la salle. Je n'oublie pas de relever le numéro à côté du nom qui m'intéresse, le 178.

Avec celui-ci j'ai le numéro de l'acte dans la liasse que me remet l'employé des archives. Et là suspens... Est-ce un contrat de mariage ? Bingo ! (Je le savais déjà sinon je ne vous aurai pas proposé cette recherche particulière !).

A noter que ce n'est pas parce que vous ne trouvez pas d'acte que vos ancêtres n'ont pas passé de contrat de mariage. Il peut avoir été rédigé hors de la châtellenie. Il existe alors d'autres tables spécifiques aux contrats de mariage de Menin, Mouscron, le Cambrésis, le Valenciennois...



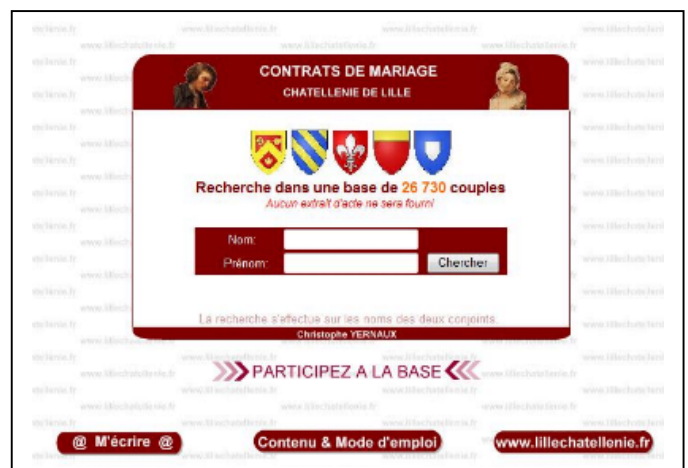
Le contrat m'apprend que Roger est le fils de feu Jean et d'Elisabeth KETELE et sa fiancée fille de Martin et Jeanne RAMON. Elle a au moins deux frères : Jean Baptiste et Paul et une sœur qui a épousé Marcoul NIEULAET.

Le fiancé apporte 300 florins et la fiancée 600. Chacun apporte ses vêtements de mariage. Ce sont donc des personnages aisés du village ce que nous confirmeront des recherches plus poussées : cabaretiers-propriétaires, notaire...

C'est autre chose que l'acte de mariage !

Autre moyen plus rapide pour obtenir sans bouger de chez soi la référence d'un contrat de mariage passé sur tout l'étendue de la châtellenie de Lille :

<http://www.lillechatellenie.fr/cms>. En plus on est certain qu'il s'agit bien d'un contrat de mariage et pas d'un autre type d'acte notarié. Le désavantage de ce moteur de recherche c'est que tous les contrats de mariage n'y sont pas encore indexés mais avec de la chance...





# Mariage et droit local

**Le contrat de mariage précise les apports de chacun, ce n'est pas innocent. Derrière ces précisions qui intéressent le généalogiste il y a des intérêts bien concrets, purement légaux. Pour le comprendre allons consulter les "Coutumes et usages généraux de la salle, bailliage et châtelainie de Lille confirmés et décrétés par Sa Majesté, le premier jour de juin 1565" publiés en 1674.**

La "coutume de la ville de Lille" nous permet de comprendre la notion de "droit de veuve" qui est utilisée plusieurs fois dans les articles suivants. Au passage savourons la manière d'écrire tant au niveau de l'orthographe que de la forme.

## CHAPITRE XVII

### Article II

Par ladite coutume : A une femme vesve ayant renoncé aux biens & debtes de son mary, appartient sans charge de debtes, **DROICT DE VESVE COVSTVMIER** és biens meubles reputez de sondit mary, à sçavoir de chacune piece de mesnage une à son choix, & avec ce d'estre habillée honestement pour une fois selon son estat & sans fraude, & est ledit droict de vesve si privilegié, que ladite vesve le doit avoir & emporter non obstant quelque saisine ou empeschement, que l'on luy pouroit bailler.

Voici donc quelques articles de la coutume applicable sur toute l'étendue de la châtelainie de Lille. Je précise que *aucun* à l'époque signifie *certain, quelque*.

## Pouvoir

### TITRE XII

#### Article II

Le mary est seigneur & maistre, & peut donner, charger, aliener & disposer de tous les biens meubles & reputez pour meubles, droicts & actions mobiliars, estans communs & venans tant de son coste, que du costé de sa femme, & des heritages acquis constant leur mariage, sans le gré & consentement de sadite femme.

### TITRE XIV

#### Article I

Par la coutume, à un pere ou mere compete & appartient, si avoir & apprehender le veult, par voye judiciaire par forme de bail & gouvernement, la jouissance des fiefs & Seigneuries appartenans à ses enfans ou enfant, & ce jusques à l'âge de quinze ans pour enfans masles, & onze pour les femelles, à la charge de nourrir, alimenter, vestir & entretenir aux escoles, ou autrement iceux enfans ou enfant selon leur estat, les rendre indemnes ausdits âges de toutes debtes, & sans lien de mariage, & d'entretenir les edifices estans sur lesdits fiefs & Seigneuries, ainsi qu'à usufruituaire appartient, & de ce bailler caution suffisante, en faisant ladite apprehension, & à laquelle apprehension faite, est requis evoquer les autres prochains parens desdits enfans ou enfant, ou leurs tuteurs si aucuns en ont.

## Tutelle

### TITRE XV

#### Article I

Par la coutume, enfans mineurs d'ans apres le decés de leur pere ou mere demeurent & sont en la tutelle legitime de leur pere ou mere survivant, tant qu'ils soyent ou pourvus âgés judiciairement des tuteurs.

#### Article VI

Par la coustume, tuteurs des mineurs d'ans, ou curateurs, ne peuvent vendre, charger, ou aliener les maisons fiefs & heritages d'iceux mineurs, ou ceux estans en curatele, n'est en vertu des lettres patentes en forme d'autorisation, deuément interinées pour leur evidente utilité, prouffit & cause raisonnable.

### TITRE II

## Sans enfant

#### Article XXVI

Heritages cottiers patrimoniaux succedent en faute de descendans, aux prochains parens en ligne collaterale du trespasé, du lez & coste dont ils procedent, les masles excluant les femelles en pareil degré, & en faute des masles en pareil degré succedent aux femelles également.

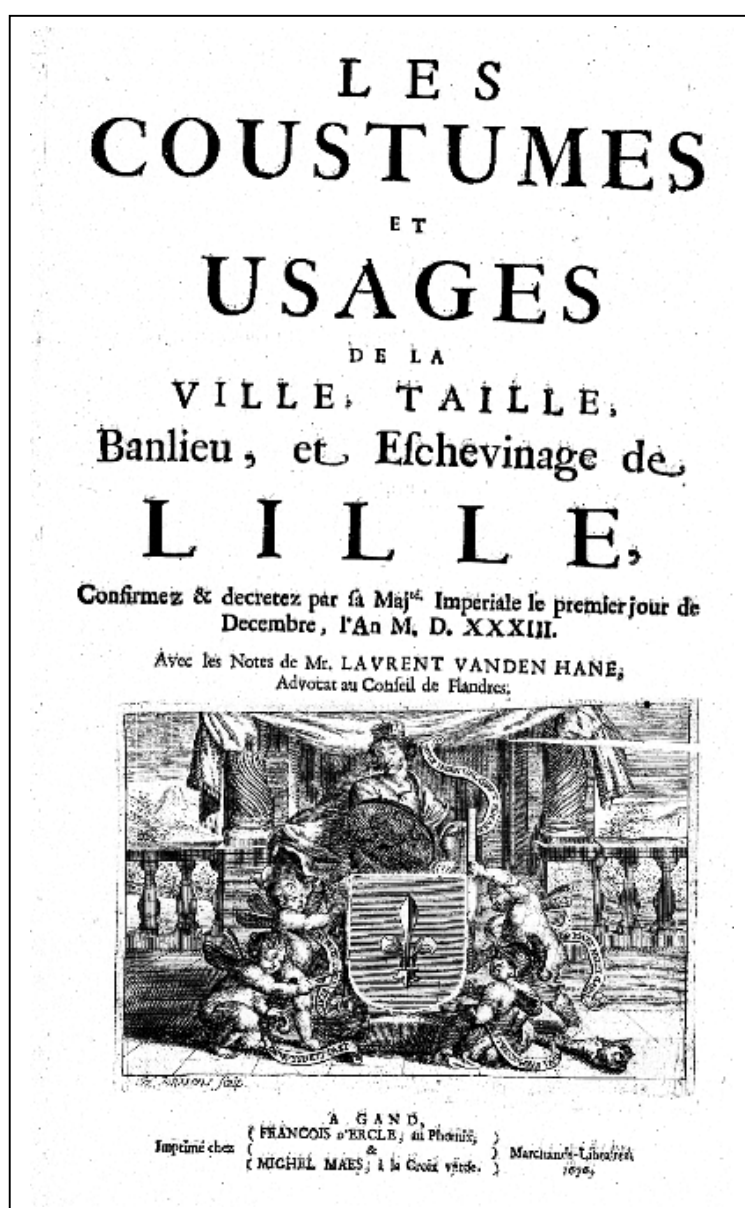
## Avec enfants

#### Article XXVII

Heritages cottiers acquis avant mariage qu'on dit en demisellage, succedent en ligne directe comme patrimoine, & en ligne collaterale aux prochains parens de quelque costé que ce soit, les masles excluant les femelles en pareil degré, & en faute de masles aux prochaines femelles également.

#### Article XXVIII

Heritages cottiers acquis par deux conjointcs par mariage, ou par le mary seul, succedent apres le trespas du premier mourant pour la moictié, à tous leurs enfans également, tant filles que fils, & l'autre moictié appartient au survivant, qui en est saisi, & par le trespas dudit survivant sadite moictié succede aussi également à ses enfans tant femelles que masles.



## Partage & Remariage

### Article XXIX

Quand le survivant de deux conjoints se remarie & delaisse à son trespas enfans de mariage subsequent, les filles ne succedent esdits heritages cottiers acquis constant le mariage precedent ou en viduité quand il y a un fils, & se partissent aux masles & femelles dudit premier mariage subsequent.

### Article XXXI

Heritages cottiers acquis par deux conjoints par mariage, ou par le mary seul, par le trespas du premier mourant terminé sans hoir en ligne directe, succedent pour la moictié aux prochains parens en ligne collaterale dudit trepassé, excluant par les masles en pareil degré les femelles, & en faute desdits masles, en pareil degré les femelles y succedent également & l'autre moictié appartient au survivant qui est saisi.

### Article XXXII

Quand le survivant de deux conjoints a acquis en viduité aucuns heritages cottiers, sans avoir faict partage aux hoirs du premier terminé, & que partage luy est demandé, il est tenu de faire partage ausdits hoirs de la moictié desdites heritages, comme acquis des deniers communs sujets à partage.

### Article XXXIX

A une femme vesve demeurée es biens & debtes de son feu mary ayant enfant vivant d'iceluy, competent & appartiennent tous les biens meubles, cateux, & reputez pour meubles, à la charge de payer les debtes, charges & obligations vaillablement faictes & contractées par sondit feu mary, desquels biens elle peut user, & disposer à son plaisir & volonté, sans estre tenuë faire partage à ses enfans, n'est qu'elle se remarie, auquel cas quand il est demandé, elle est tenuë le faire & bailler la juste moictié de tous les biens meubles, cateux, & reputez pour meubles, en tel estat qu'ils sont lors trouvez, en prenant par ladite vesve son droict de vesve coustumier, hors part, à la charge de par elle, & sesdits enfans payer chacun par moictié, les debtes, charges & obligations esquelles ladite vesve est tenuë au jour dudit partage.

### Article XL

Si le mary delaisse à son trespas enfans ou enfant d'autre mariage precedent, ladite vesve est tenuë si requise en est, de faire incontinent ledit trespas advenu, tel partage que dessus à tous les enfans de sondit feu mary, sauf sondit droict de vesve coustumier, hors part, & peut retenir à son profit (tant qu'elle se remarie) tout ce qu'est escheu en la part de ses dits enfans, & sont les enfans dudit mariage precedent chargez à contingent avec ceux du dernier mariage, de la moictié des debtes & obligations deuës au jour dudit partage, & ladite vesve de l'autre moictié, & avec ce, si elle tient la part desdits enfans, de la part & contingent d'iceux, en l'autre moitié, qu'elle peut prendre & diminuer sur leur part & portion des biens à eux assignez par ledit partage, toutes-fois si ladite vesve ne se remarie, elle peut de la part de cesdits enfans, user & disposer à son plaisir & volonté, & par tel partage les enfans de ladite vesve ne sont censez & reputez hoirs de leur defunct pere, n'est qu'eux venus en âge ils veulent profiter dudit partage.

### Article XLI

Quand des deux conjoints par mariage la femme termine vie par mort, delaisant enfant ou enfans procreez dudit mariage, le mary est tenu, quand requis en est, de faire partage audits enfans, ou enfant, tel que de la moictié des biens meubles, cateux & heritages reputez pour meubles, desquels il possede au jour dudit partage requis à la charge de payer par lesdits enfans la moictié des debtes & obligations lors deuës par ledit mary survivant, & peut ledit mary user & disposer desdits biens à son plaisir & volonté, tant qu'il soit requis faire ledit partage.

**Article XLII**

Et si partage n'est demandé au survivant desdits deux conjointcs avant qu'il soit remarié, & après estre remarié, ou vesve du second mariage, ayant enfant ou enfans dudit second mariage, ledit partage demandé, les enfans ou autres hoirs dudit premier trespasé on seulement le tiers des biens meubles, catheux & reputez pour meubles lors en nature, dont ledit survivant avec son mary, ou femme, ou enfans dudit second mariage seroit jouïssant & possessant, en payant le tiers des debtes lors deuës, sauf à la femme, si elle est survivante, son droit de vesve coustumier hors part comme dessus, & le residu appartient audit survivant, sesdits mary, femme ou enfans dudit second mariage pour chacun un tiers, & la femme survivante peut retenir à son proufit le tiers de ses enfans dudit second mariage, tant qu'elle se remarie selon que cy dessus est déclaré.

**Article XLIII**

Si deux conjointcs ont enfans de precedans mariages sans avoir par eux fait partage audits enfans, & qu'iceluy soit demandé, les enfans du mary ont un quart, ceux de la femme un autre quart desdits biens meubles catheux & reputez pour meubles, en payant de chacun costé un quart des debtes, & les deux autres quarts demeurent ausdits remariez.

**Article XLIV**

Si partage n'est demandé au survivant de deux conjointcs, & après le trespas d'iceluy ses enfans ou neveux en ligne directe se fondent hoirs de luy, ils ne sont recevables demander partage.

**Article XLV**

Quand l'un de deux conjointcs par mariage fine ses jours sans hoirs descendans en ligne directe, le survivant est tenu (si requis en est) faire partage mobiliere aux descendans, & en faute d'iceux aux prochains parens collatéraux du trespasé, de quelque costé que ce soit, tant masles que femelles, chacun par egale portion tel que la moictié des biens meubles catheux & heritages reputez pour meubles, en tel estat qu'ils soient au jour dudit partage requis, à la charge de par lesdits hoirs payer la moictié des debtes & obligations lors deuës par ledit survivan, sauf à la femme, si elle est survivane, son droit de vesve coustumier, hors part.

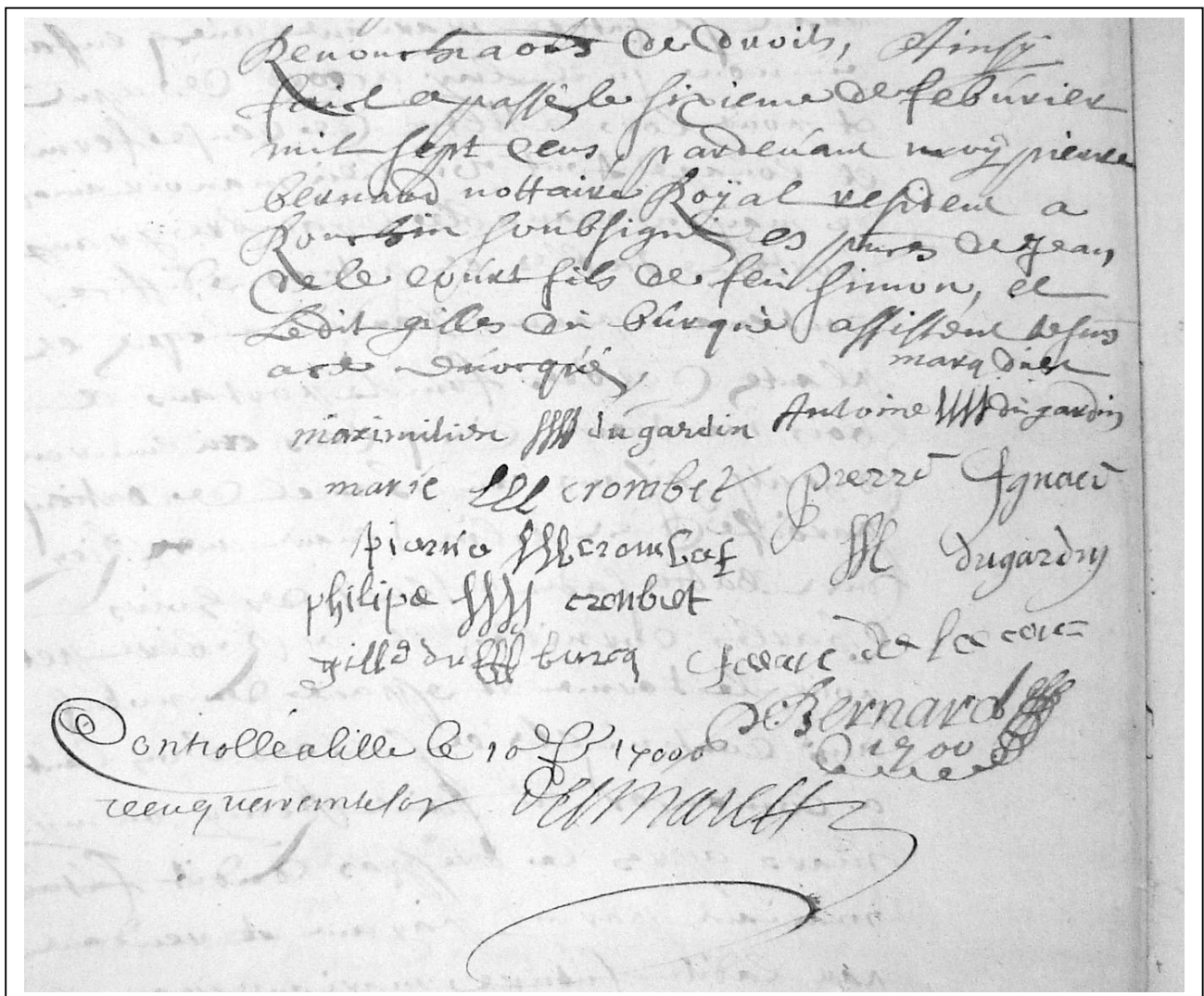
**Article LXV**

Donations de mariage ne se rapportent contre pere et mere, quand ils font partage à leurs enfans.

# Contrat de mariage en 1700

Toujours dans le thème que notre dossier, examinons de plus près un contrat de mariage type. Je m'attarderai autant sur la forme que sur la graphie.

Nous voici transportés dans l'étude de Maître Pierre BERNARD, notaire à Ronchin (Mélantois). Nous y trouvons un acte daté du 6 février 1700 (ADNord 2E3 / 4788 acte 22).



Et je commence par la fin, là où le notaire précise la date, sa qualité et le nom des témoins. "es p(rése)nces de Jean DE LE COURT fils de feu Simon et ledit Gilles DU BURQUE assistent tesm(oins) a ce convoqués".

Ca m'apprendra à commencer par la fin, voilà qu'on me parle d'un DU BURQUE qui a déjà été cité dans l'acte (ledit) ! Quelques signatures reconnaissables : Pierre et Marie CROMBET, Gilles CRONBET (avec un N), Gille DU BURCQ, Jean DE LE COURT, Maximilien, Antoine et Pierre Ignace DUGARDIN et bien-sûr Pierre BERNARD qui, comme souvent les notaires, inclus l'année dans sa signature "1700". Seul le notaire et DELECOURT signent vraiment, les autres apposent leur marque et le notaire note autour leurs noms et prénoms. Traditionnellement dans un contrat de mariage se sont les futurs mariés qui signent en premier. On peut en déduire que ce sont Maximilien DUGARDIN et Marie CROMBET. C'est une information utile lorsque la première ligne ou carrément le début de l'acte est détruit ou illisible.

6 fev, 1700

#

22



Comparans en personnes Maximillien  
 son gendre fils de Marie de fev  
 saon vent on seclin acompaigne de  
 Antoine on gendre son frere de  
 honptin, de pierre Hgna et son frere  
 vent a fructin d'one part et Marie  
 Cromber aussy fille a Marie de  
 pierre vent auz fructin, acompaigne  
 de peluz, pierre son frere, de ptes  
 Cromber son frere paternel, et  
 Gilles on buéque son oncle auz vents  
 a seupline on puelle d'autre,  
 Lesquels comparans declarent vray  
 le mariage estre men et pour par  
 lute. Lesdits Maximillien on gendre  
 et Marie Cromber, lequel au  
 plaisir de Dieu me peue veat en  
 se fere et sollempniser en une mes  
 sainte eglise sy elle y consente,  
 Mais avant que entre eulz y ait aucun  
 biens on affidavit de mariage les  
 cont ports et ananches ont est  
 come sensuel. D'isme quant au  
 port et ananche. D'it Maximillien  
 on gendre futur marian et declare  
 porter auz mariage la somme de  
 huit cens florins de vingt pasars  
 et a prendre telle somme sur tout  
 les biens meubles movables et allans  
 par mesnages de seauz vteusils de  
 Fabien tous venis sus grailles amandise

1812 et  
de France

Comme toujours pour les actes anciens il nous faut faire abstraction de l'orthographe telle que nous la connaissons aujourd'hui et nous borner à transcrire avant de chercher à lire et surtout à comprendre. Heureusement tous les contrats de mariage se ressemblent autant sur la forme que sur le fond. C'est pour cela que nous étudierons une grande partie de l'acte. Quand on a lu un contrat de mariage on a lu beaucoup de contrats de mariage !

Le document ne comporte pas d'informations vraiment difficiles à lire. Juste quelques hésitations peut-être lorsque nous rencontrons certains mots ou certaines lettres comme le S de "*Seclin*" qui peut nous faire penser à un F. Mais trois lignes plus bas nous avons le F initial de "*Fretin*" qui nous indique que nous faisons fausse route.

D'une manière générale il ne faut pas se buter sur une lettre (souvent les initiales posent problème). En avançant dans la transcription de l'acte nous pouvons la retrouver dans un mot plus évident. Il peut d'ailleurs s'agir du même mot ou du même nom mais mieux écrit.

J'ai mis en gras les formules et passages que l'on retrouve quasiment dans tous les contrats de mariage.

<p>6<sup>e</sup> fev 1700            22</p> <p><b>Comparans en personnes Maximillien</b></p> <p>Jean dem~t a Seclin acompagné de Antoine DU GARDIN son frere dem~t a Houplin, et de Pierre Ignace DU GARDIN son frere dem~t a Fretin <b>d'une part</b>, et Marie CROMBET aussy fille a Mariee de Pierre dem~te aud~t Fretin, acompagné d'iceluy Pierre son pere, de Ph~les CROMBET son oncle paternel, et Gilles DU BURQUE son oncle allié dem~ts a Templeuve en Pevèle <b>d'autre</b>, <b>lesquels comparans declarerent traicte de mariage estre meu en pourparlez entre lesdits Maximillien DU GARDIN et ladite Marie CROMBET, lequel au plaisir de Dieu n~re pere createur se fera et sollemniserà en n~re mere Sainte eglise sij elle ij consente, Mais avant qu'entre eulx ij ait aucuns liens ou affidation de mariage les dons ports et avanches ont esté declare com~e sensuilt, Prisme quant au port et avance dudit Maximillien DU GARDIN futur mariant il declare porter audit mariage la som~e de huict cens florins de vingt patars chacun, a prendre icelle som~e sur tout les biens moeubles mouvables et allans par mesnages bestiaux ustensils de labeurs tous remis sus graisses amendisses</b></p>	<p>Non pas "fils à Marie" mais "à marier". On remarquera la quasi-absence d'accents dans le texte comme bien souvent. Un T avec une grande barre sert à signaler une abréviation (ici avec "dem~t" pour "demeurant").</p> <p>Une habitude : un ' au-dessus des U ou des V (aussy) pour les différencier des N. Encore une version folklorique de "à marier". Ici pas d'accord "accompagné" et un E final qui part sous la ligne.</p> <p>A noter la forme ancienne du R de "autre" qui ressemble à un V.</p> <p>Un "meu" (de "mouvoir") qui remplace la formule plus habituelle "venu en pourparler". "Pourparlez" avec un Z final (!).</p> <p>Un "createur" pas évident à lire au premier coup d'œil mais comme le terme revient dans tous les contrats de mariage on s'attend à trouver ici aussi la formule. Le E final qui va faire une boucle au-dessus du mot indique encore une abréviation "notre". Parfois la différence entre un F et un S est plus subtile qu'ici ("Se fera") "Prisme" mot typique de ceux qui ont perdu leur S au profit d'un circonflexe ou de rien du tout. Donc ici "Prime" ou "Premièrement".</p> <p>Il manque le I de "bestiaux".</p>
--	---

Et de Pierre Ignace DU GARDIN aussy son frère". Nous avons ici un rajout qui n'est pas très lisible mais il nous suffit d'aller voir les signatures pour confirmer que, comme il est le frère du fiancé, il porte bien le même nom que lui. Vous me direz que le notaire n'avait pas besoin de préciser le nom du frère, ça allait de soit ! D'ailleurs il ne l'avait pas précisé dans un premier temps probablement pour cette raison. Sauf que déjà à l'époque il existe des "familles recomposées" non pas à cause des divorces mais des veuages. De plus on trouvera rarement à l'époque la mention "demi-frère" mais plutôt "frère utérin" s'il est fils de la mère seule ou "frère germain" s'il est fils du père mais pas forcément de la même mère. Le terme "frère" peut donc aussi se rapporter à un demi-frère, d'où la précision patronymique.

A propos des noms propres on précise ici "Templeuve en Pevèle" pour le différencier de "Templeuve en Dossemez".

grains battis et a battre foins, fourages  
qui est point et autrement. Coust se a presentement  
la labbein en foynage et et quant au port, et  
le nombre de blancs de laide. Navie et om bel future  
de six boines et de six de mariane fondit pour a des larej. Luy  
deux de mariane fondit pour a des larej. Luy  
doy  
aprobos  
1700  
Come de six elus par el florsins apaya  
la mortie sur ontinent le pur mariage  
conform et lantre moitie par fait  
de laide come par tout son a, et de de  
cette, son list et traieus en plus en  
plumes doultes conuente et stoff, et lantre  
deut lures pifis, et qu'elle est et sera  
a conuente, d'habits et linges come a soy  
est at apensien, et come il en voldra  
avoir honneur, de quoy les parties ont  
don costz que d'antre luns pour content  
de at est dit conditionnel et accordy  
entre les parties comparans qu'auant  
apres le pur mariage par fait et conform  
la dissolution de celui par le presté  
dudit future mariane soit que ludit  
mariage fait en fait viuant apres  
a naitre ou non, ludit future mariane  
aura prendre et se portera a tout  
point pour droit conuente et  
qu'auant de mariage par fait  
come par elle portez et le tiers  
adant de elle mesq doys ses habits  
linges bazies et foynage servant et  
ayans servis a ses chef et corps soy  
soit de l'antre conuente tel qu'est



grains battus et a battre, foins, fourages  
 et autrement dont il a presentement  
 en jouissance + **et quant au port et**  
 + qui est pour la labeur le nombre de dix bon~iers et demij de ter~  
**avanche de ladite Marie CROMBET et future**  
**mariane sondit pere a declarée luij**  
**donner en faveur de ce pñt mariage la**  
 so~me de six cens pareil florins a pajer  
 la moitie incontinent le pñt mariage  
 conso~me, et l'autre moitie p~(ar)faict  
 de ladite so~me partout un an, datte de  
 cette, un lict et travers enplis en  
 plumes toutes couverte et etoffe, estime  
 cent livres p~(ar)isis, et **qu'elle est et sera**  
**acoustré d'habits et linges co~me a son**  
**estat apertien, et co~me il en voldra**  
**avoir honneur, de quoy les p~(ar)ties tant**  
**d'un costé que d'autre tenus pour contens**  
**Or at esté dit conditionné et accordé**  
**entre les parties comparans qu'arivant**  
**apres le pñt mariage p~(ar)fait et conso~mé**  
**la dissolution d'iceluij par le predecé**  
**dudit futur mariant soit que dudit**  
**mariage ij ait enffant vivant aparant**  
**a naistre où non, ladite future mariane**  
**aura prendra et renportera tout**  
**pour son droit conventionnel**  
**qu'amendement de mariage pareils**  
**so~me par elle portez et le tiers**  
**avant d'icelles avec hors ses habits**  
**linges bagues et joijaux servant et**  
**ajans servis a ses chef et corps son**  
**droit de veuve coustumier tel qu'est [...]**

Une "Avance" presque auvergnate "avanche"!

Abréviation courante de "présent" pñt.  
 Les lettres doubles sont abrégées par un trait comme dans  
 "somme", "bonniers", "consommé", "comme".  
 "Parfait" dans le sens de "Comple(men)t".

Une abréviation très courante à retenir, cette sorte de "P"  
 ou de "X" qui remplace le "par" comme dans "parisis",  
 "parties", "parfait".

La formule habituelle est "s'en sont tenus pour contens".

A propos du "droit de veuve coutumier" voyez l'article  
 sur le droit dans cette revue.

Voilà donc les deux premières pages d'un contrat de mariage classique retranscrites. Comme je le disais, vous verrez que les contrats se ressemblent beaucoup, si ce n'est dans les informations qu'ils contiennent, au moins dans la forme.

## Pour se lancer dans des transcriptions il est utile de comprendre certains mots... VOCABULAIRE DES CONTRATS DE MARIAGE

**BAGUES** : Biens mobiliers.

**CHEVANCE** : Ce qu'on a de son chef, de ses pères, moyen de vivre, ce dont on dispose.

**FEU(S)** : Défunt(s).

**FORMOTURE** ou **FORMETURE MOBILIERE** : Partage des biens venant d'un défunt qu'une personne veuve réserve à ses enfants de son précédent mariage avant qu'elle se remarie pour que ceux-ci puissent en jouir à leur majorité, à leur mariage ou à leur entrée en religion (voir *Parchon*).

**FORT** : *Se faire* ou *se tenir fort* de... Se porter garant de l'accord de quelqu'un (qui généralement viendra signer le document plus tard).

**IMICEE ES BIENS ET DETTES (VEUVE)** : Veuve qui a accepté la succession de son mari avec ses avoirs (dettes actives) et ses dettes (dettes passives). Contraire: *veuve renoncée es biens*.

**LINCEUL** : Drap de lit souvent offert lors du mariage qui finissait souvent par envelopper le mort.

**MANOIR** : Rien à voir avec un petit château, juste une maison (de *manse*)

**PARCHON** : Partage (généralement entre les enfants avant un remariage, voir *Formoture*).

**PARFAIT** : Complément final.

# L'opéra de Lille

**"Panem et circense" (du pain et des jeux) disaient les Romains. De tous temps il fallait distraire le peuple mais aussi les nobles et bourgeois, Louis XIV l'avait bien compris avec Versailles.**

Ce qui était vrai à Rome ou à Versailles l'était aussi à Lille. C'est ainsi que dans le notariat nous trouvons la création d'une nouvelle salle de spectacle.

Le 3 avril 1787 Messire Joseph Alexandre IMBERT, écuyer, seigneur d'Ennevelin, chevalier de l'ordre royal et militaire de saint Louis, prévôt général de la maréchaussée de Flandres, Charles Hippolyte D'AFFRENGUE écuyer, seigneur d'Hellemmes, Dominique BEAUSSIER conseiller du point d'honneur, Henri Joseph DUBOSQUIEL écuyer, seigneur Delfaut et Maître Louis Charles Joseph DELESPAUL écuyer, seigneur de Lespierre, chevalier de l'Ordre de saint Louis demeurant tous à Lille, stipulant en qualité de commissaires préposé par la société formée pour l'établissement de *la nouvelle salle de spectacle de Lille* accordent la dite salle en bail à Demoiselle Marie Marguerite DENARELLE directrice actuelle privilégiée du spectacle de Lille.

On nous apprend (2E3 4267 acte 38) que le théâtre comprend : les loges, parterre, parquet, corridors, chauffoirs publics et des acteurs, magasins, vestibules et place de receveur. Les Bailleurs se réservent le café intérieur et le droit de tenir les assemblées générales *très rares* dans le théâtre en dehors des représentations et répétitions. Ils fournissent quatre décors avec leurs coulisses, châssis, portes, fond percé, plein et frisés. L'un représente *la chambre dite de Molière*, l'autre *le palais*, *la place publique* et enfin *la forêt*. Bien entendu les machines servant à mettre tout cela en place sont fournies avec treuils, lanternes, rideaux et chariots.

Les banquettes des trois premiers rangs sont bourrées, couvertes de toile et recouvertes de serge blanche et celle du quatrième bourrées et couvertes seulement, un rang de banc autour du parterre. Les loges et magasins sont fermés à clef et les portes matelassées. Un lustre de cristal avec cordage est également fourni. En échange la directrice s'oblige à ne rien modifier, entretenir les vitres et glaces et la pompe hors de terre jusqu'au pavé. Le bail étant consenti aussi longtemps que durera son privilège. Le tout pour la somme de 3000 livres de France par an réglable de trois mois en trois mois.

Il est question d'un mécanisme qui fait *lever et baisser le plancher du parterre pour les bals*. La directrice reste libre de faire à ses frais *telles décorations qu'elle trouvera convenir*. Il lui reste à fournir les pupitres, platines et banbeches de l'orchestre, les lampes aussi mais elle pourra les emporter avec elle à la fin du bail. Par contre elle n'est pas chargée de l'entretien de la pompe à feu mais devra *réparer tous les dommages qui pourraient survenir par le fait de toutes les personnes attachées au spectacle*. Elle ne pourra admettre aucun *cafetier étranger, ni aucun pâtissier, ni autres marchands de liqueurs et rafraîchissements attendu que le droit en est accordé exclusivement au cafetier intérieur*.

Il faut aussi songer aux places réservées aux propriétaires qui sont pratiquées dans le vestibule au côté du corps de garde. *Mais s'ils les louent à quelque libraire ou pour d'autres usages analogues, les occupants*



"Attributs des arts" 1785 François DUPONT-WATTEAU

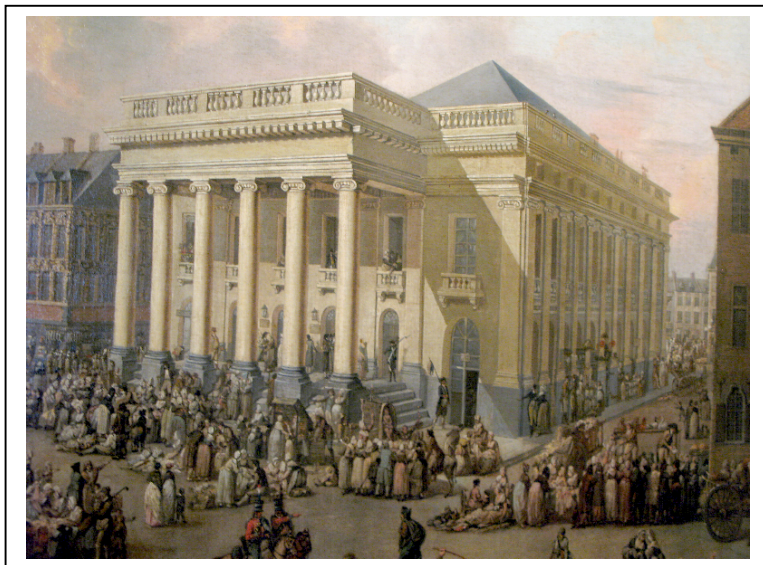
*particuliers ne pourront s'y trouver qu'aux heures où la salle sera ouverte pour les spectacles sans qu'ils puissent exiger de clef de la dite salle. Ils se réservent en outre l'usage du premier cabinet du corridor des premières loges du côté de la Bourse pour y tenir leurs assemblées particulières et y déposer les papiers et*

*effets qu'ils voudront. Les entrepreneur et architecte de l'édifice auront leurs entrées libres au spectacle leur présence ou de l'un d'eux ne pouvant qu'être très utiles en cas d'accident, et ce leur vie durant.*

## Qui est vraiment l'architecte ?

Espérant que ce lieu existait toujours j'ai cherché sur Internet en partant de "*Nouvelle salle de spectacle*", des noms des architecte et entrepreneur et des indices de localisation donnés par les actes à savoir "*la Bourse*" et "*la Petite Place*". Quelle surprise de voir que ce lieu

était en fait l'opéra de Lille qui se trouve effectivement à côté de la vieille bourse. Malheureusement ce n'est plus le même bâtiment puisque celui dont il est question dans les actes a été transformé au XIX<sup>ème</sup> siècle puis a brûlé en 1903. Néanmoins un tableau célèbre de François WATTEAU exposé au musée de l'hospice Comtesse représentant une scène de la braderie de Lille en l'an VIII la situe devant la salle de spectacle primitive.



Quelle "*salle de spectacle*" ! Mais aussi quelle autre nouvelle surprise à la lecture de l'historique de cette salle ! En effet autant sur le site consulté que dans le livre publié par La Voix du Nord, on parle de "*l'opéra de Michel LEQUEUX*". Il est bien question de lui dans l'acte de tontine (voir plus loin) ainsi que d'un Joseph Marie DELEDICQUE. D'après ces sources il s'agit de l'architecte et de son successeur advenu lorsque Michel LEQUEUX se fait tuer par l'un de ses ouvriers sur son chantier de l'hôtel de l'Intendance (actuel archevêché de Lille) an 1786. Seulement les documents retrouvés ne disent pas cela.

## Comère rage !

Lorsque les actes parlent de DELEDICQUE (plus rarement de LEQUEUX puisqu'il est déjà mort), ils le titrent "*entrepreneur*" et non "*architecte*", la fonction est différente !

*Acte 38 : Le Sr DELEDICQUE entrepreneur de l'édifice et le Sr COMERE architecte auront leurs entrées libres au spectacle, leur présence ou de l'un d'eux ne pouvant qu'être très utiles en cas d'accident, et ce leur vie durant.*

*Acte 39 : III<sup>o</sup> Leur propose de délibérer sur la demande fournie par le mémoire remis de la part du S. DELEDICQUE entrepreneur.*

*Acte 36 : Acte de réception de la nouvelle salle de spectacle du 3 avril 1787 après inspection par Jacques François Joseph LESAFFRE et Jacques François Joseph DELATTRE architectes experts jurés à Lille, le premier nommé de la part de Messieurs les commissaires de la société pour la construction de la nouvelle salle des spectacles sur la petite place du dit Lille, le second par le Sieur DELEDICQUE entrepreneur actuel de la construction de la salle. [...] Nous étant rendus sur les lieux et munis des dits devis et conditions pour sa construction et décoration que nous avons suivi article par article accompagnés du dit Sieur DELEDICQUE entrepreneur actuel et du Sr COMER architecte chargé de suivre la conduite de cet édifice.*


*Aperçu chronologique des actes passés : Après avoir vu les devis et autres faits en conséquence avec le Sr LEQUEUX, entrepreneur et le Sr DELEDICQUE sa caution[...]*

Jamais LEQUEUX n'est cité architecte, il ne s'agit donc pas d'une répartition des tâches entre DELEDICQUE et COMERE après la mort de LEQUEUX, l'un comme entrepreneur, l'autre comme architecte. Y aurait-il d'autres documents qui diraient le contraire ? Nous devons donc bien a priori le premier "*opéra*" à Michel LEQUEUX mais il n'en est pas l'architecte. Cette usurpation d'identité doit faire se retourner Paul Pierre COMERE dans sa tombe. Peut-être est-il temps de rendre à César ce qui appartient à César ?

Voici donc le bail passé, reste à trouver les investisseurs. C'est chose faite le 7 avril (2E3 4267 acte 39) sur le principe de la tontine. Et nous voilà avec une liste intéressante de personnages importants qui font porter la tontine généralement sur leur progéniture, précisant au passage leurs date et lieu de naissance.

Liste des propriétaires et des personnes sur la tête desquelles sont les tontines :

- M. Séraphin Henri Alphonse LEDIEU de Grandfort avocat au parlement pour Etienne Hubert Désiré CAPRON fils né à Lille le 15/10/1780 d'Hubert François Joseph.
- M. DESURMONT de Fremaux chevalier de St Louis pour Béatrice Albertine Constance FAURE née à Giève en Dauphiné le 09/07/1777.
- M. Judocus MAROUL négociant à Lille pour Damoiselle Henriette Balthazarde CONSTANT épouse du Sieur Henri Louis Joseph MAROUL.
- M. Druon Désiré Joseph FLAMENT négociant à Lille pour Eugénie Robertine FLAMENT sa fille née le 30/03/1779 à Lille.
- M. Ignace Joseph JACQUEZ libraire à Lille pour Louis Ignace Joseph JACQUEZ son fils né le 30/01/1778 à Lille.
- M. Charles Marie DAUPHIN seigneur d'Halinghien, officier du régiment royal Champagne cavalerie pour Henri Joseph RENARD né le 27/02/1761 à Boulogne.
- M. Jean Albert Joseph, chevalier, comte de BUISSERET, Steenbecque, Thiennes, Blarenghien etc. cessionnaire de M. DELIGNY pour Jean Baptiste Charles Félix vicomte de PADENAS né à Lille le 24/11/1785.
- M. Louis Marie Joseph DURIEZ avocat et notaire à Lille pour Louis Théodore Joseph DURIEZ son fils né à Lille le 05/01/1780.
- M. Alexandre Antoine Joseph LEROY notaire à Lille pour Alexandre Louis Joseph LEROY son fils né le 25/12/1770.
- Sieur Louis Joseph FOURMANTEL essayeur de la monnaie de Lille cessionnaire du Sieur LEQUEUX pour Louis Auguste Joseph FOURMANTEL son fils né à Lille le 23/08/1767.
- Les trois enfants de M. DERODE cessionnaire du Sieur LEQUEUX pour Amé Bernard Joseph DERODE l'un d'eux né à Lille le 18/04/1774.
- Damoiselle Henriette Joseph FOURMANTEL célibataire à Lille cessionnaire du Sieur DELEDICQUE pour elle-même née à Lille le 03/09/1757.
- Sieur Louis Alexandre Joseph LECHERF brasseur à Lille cessionnaire du Sieur Pierre VILLETTE pour Louis René Alexandre LECHERF son fils né à Lannoy le 06/01/1783 et pour Henriette Catherine LECHERF sa fille née à Lannoy le 05/11/1778.
- Sieur Floris Joseph ROELANS négociant ru du Metz à Lille pour Floris Norbert Joseph ROELANS son fils né à Lille le 20/12/1775. et pour Louis François Joseph ROELANS aussi son fils né à Lille le 28/01/1780.
- Me Pierre Joseph Marie LAMBERT avocat à Lille pour lui-même né à Lille le 20/05/1761.
- Me Louis Valentin Joseph vicomte de MAILLY, Mamez, colonel, chevalier de l'Ordre royal pour Me Charles François Marie LEPREVOST de BASSERODE né le 25/06/1774.
- M. Louis Dominique Eustache DELENEQUESAING écuyer, seigneur de Quiestede etc. à Lille pour Marie Joseph DELENEQUESAING sa fille née à Lille le 18/09/1774.

Liste des autres personnes citées sans le détail (vous pouvez obtenir le détail sur demande 

Philippe Charles et Alexandre Marie Joseph CABILLAUX, Pierre Isidore Joseph et Adélaïde Catherine Victoire DUPONT, Paul François LAMBERT, Augustine Joseph et Jean Baptiste DELEDEULLE, Jean Baptiste Joseph DELEPORTE, Adélaïde Thérèse Joseph DUVIVIER, Michel Eugène Joseph, Marie Françoise Joseph, Roland Albert Joseph et Charles Emmanuel Alphonse ARONIO, Denis Joseph Marie POTTEAU, François, François Joseph et Pierre Cajetan Joseph DELEPLANQUE, Philippe Etienne Joseph et Mélanie Joseph DEWARLEZ, Anselme Joseph et Paul Anselme Louis Joseph MAUGREZ, Nicolas Joseph, Julien Joseph, François Xavier Joseph et Edouard Joseph DANNIAUX, Jean Louis et Louis Hippolyte MESPTLE, Alexandre Joseph et Flavie Joseph BRISY, Louis François Joseph et Justine Joseph DOURLLEN, François Joseph et Charles Edouard Joseph ROCLAUS, Simon François Joseph Philippe et Philippe Joseph BRISY, Pierre Joseph et Constant Aimé Joseph DUPONT, Dominique Joseph et Philippe Dominique Joseph DELECROIX, Pierre Joseph, Marie Joseph Agathe et François Hippolyte DEROUVROY, Pierre, François Joseph, Jean François et Charles François REYNART, François Marie et Henriette Marie Madeleine DERENTY, Guy Gilles, Gilles Pierre Honoré et Thérèse Julie Camille PELARD, Alexandre Joseph Stanislas, Catherine Claire Joseph, François Lambert et Louis Noël Joseph MARCOU, André et François Joseph Honoré DUZORCKEM, Placide Joseph et Ange Pauline Charlotte VANCKOUKE, Pierre François Albert et Auguste Albert Louis Joseph TAVERNE, le Marquis et Louis Narcisse d'AIGREMONT, Charles Balthazar Joseph et Henri Aimé Charles DEMAILLY, le Comte et Louis Albert Balthazar de SAINTE ALDEGONDE, Ernest Louis Joseph DESURMONT, Anne Marie Louise Adélaïde DUBERRY, le Marquis et Alexandrine Louise Valentine DELARIANDRIE, Pierre Joseph Albert, Jean Baptiste Ernest et Françoise Isabelle Amélie LEMAITRE d'Anstaing, le Comte, Marie Fernande Liévine Joséphine Charlotte et Alexandrine Françoise Marie Joséphine Charlotte DELANNOY de Wattignies, Nicolas Joseph et Nicole Françoise Bernardine GENTIL, Jean Baptiste FAGES, Marie Françoise Joseph CASTEL, Christophe Antoine Robert IMBERT DELAPHALECQUE, Marie Alexandrine Françoise IMBERT D'AVESNE, Henri Joseph Denis cessionnaire de Joseph Marie et Henri Denis Joseph DELEDICQUE, Henriette Catherine DESMARESCAUX, Edouard Joseph et Auguste Simon Pierre MATHON, Alexandre Eustache Joseph et Sophie Joseph BEAUSSIER, Albert Léonard Joseph DANIEL, le Président, Séraphin Victor Joseph et Séraphin Joseph DUCHAMBGE, Pierre Louis Joseph et Victor Joseph BILLIET, Louis François Joseph WALLART, Bernard Joseph ROUSSEL, Marie Christine FOURNIER, Louis Prosper Joseph et Jean Baptiste Lucien Joseph LACHEZ, Marie Joseph DELEDICQUE, Philippe François DEFONTAINE, Marie Françoise Joseph DELANNOY, Joseph Marie et François Joseph DELEDICQUE, Antoine Bruno François baron, Augustine Philippine et Ernestine Ferdinande DESTEENEBUYS, François Augustin Anne Hubert COLLETTE, Louis Joseph et Bonne Angélique Louise Joseph DESMONT, baron D'ELBECQ, Jacques Bruno Joseph et Narcisse André Hubert Joseph BONNIER, Louis Charles Joseph, Louis Joseph et Clément Joseph DELESPAUL, Louis Charles Joseph THIEFFRY de Mons en Pévèle, Henri Joseph, Henri Clément, Marie Félicité et Albert Joseph DUBOSQUIEL, Charles Hippolyte Marie DHAFFRENGUES, Elisabeth Marie Henriette DESCHERER DE CHERBOURG, Dominique Eustache Joseph BEAUSSIER, Pauline Françoise DECHANTAL-BEAUSSIER, Pierre Joseph DUCHAMBGE baron, Marie Anne Joseph Eugénie, Amarante Françoise Victoire Zoé Cornélie, Auguste Adolphe Philibert Gustave Maximilien Désiré et Amélie Françoise Augustine d'ELBECQ, Joseph Françoise Séraphine et Adélaïde Eléonore Séraphine DUCHAMBGE, Louis Ghislain Victor DELAPORTE, Jacques Antoine Alexandre François, Alexandre Charles Joseph et Charlotte Joseph DECOURTEVILLE, M. D'HARDOMPRESZ, Joseph Alexandre IMBERT d'Ennevelin, Marie Joseph Henriette Sophie IMBERT de SENECHAL, F. VANDERGRATH et François Auguste Joseph TILMAN.

**TONTINE** : Procédé d'emprunt par lequel l'Etat ou un organisme constituait sur la tête de chaque souscripteur une rente viagère qui, à sa mort, était réservée sur l'ensemble des souscripteurs survivants. On choisissait donc de préférence de jeunes souscripteurs.

# L'abbé Alphonse-Marie COULON

Dans chaque numéro du *Castelo-Lillois* vous trouverez des rubriques récurrentes. L'une d'elles est une notice biographique d'un personnage ayant marqué l'histoire locale. Nous commencerons avec un historien du Ferrain et de la proche Belgique.

La famille COULON est une ancienne famille d'Herseaux déjà représentée en 1390 avec un Eustache fils de Thierry. Michel COULON fils de Nicolas vint s'installer à Mouscron en 1623 et fut, comme son père, tavernier. Son fils Guillaume fut échevin et racheta à Nicolas BASTA le cabaret de "Sainte Barbe" qu'il occupait. La famille y vécut jusqu'en 1920 mais le lieu était devenu "l'Hôtel de la Poste", elle s'allia aux QUIEVRON, DESCAMPS, LEFEBVRE... L'un des fils de Guillaume était laboureur de la ferme de l'Espierre en 1708. L'arrière-arrière-petit-fils de Guillaume, Charles Constantin épousa en 1845 Sophie Pélagie CARRETTE. Ils habitaient rue du château. Tout le pâté de maisons situé entre les numéros 36 et 46 de cette rue appartenait au couple. Ils eurent deux enfants : Alphonse-Marie né en 1847 et Marine née en 1849 qui vécurent ensemble toute leur vie.

En 1860 Alphonse-Marie entre en 6<sup>ème</sup> latine au petit séminaire de Roulers. Son père meurt en 1864. Puis il arrive au grand séminaire de Bruges pour des études de théologie. Il y fait partie de la société littéraire. Il est nommé professeur au collège St Louis à Bruges en 1870 et ordonné prêtre en 1871. Il est envoyé comme vicaire à Reckem. Au retour d'un pèlerinage à Notre-Dame de Dadizeele il fonde une société ouvrière catholique, le cercle St Joseph. En 1878 il publie un ouvrage dans lequel il raconte les cinq premières années de la société précédée d'un *aperçu sur le passé de ce village* <sup>(1)</sup>. L'argent recueilli dans la vente de cet ouvrage servit à la construction d'une chapelle en l'honneur de St Joseph.

Il écrit ensuite un opuscule sur l'installation de Monsieur MESSIAEN curé de Reckem et l'oraison funèbre de Monsieur BRAYE également curé de Reckem. Il édita en 1881 une brochure sur la bénédiction de la chapelle St Joseph avec, en annexe, un complément à l'histoire de ce village.



Sa mère meure en 1884, c'est alors qu'il eut l'idée de fonder une paroisse au Mont d'Halluin où il rendait souvent service en voisin. "Vous êtes fortuné, vous devriez entreprendre une église au Mont" lui dit un vicaire. Il achète une parcelle

de terrain, y fait construire un presbytère, une école de filles et une église provisoire. Un habitant protesta auprès du préfet à propos de cette édification sans autorisation, le préfet y interdit le culte mais, après une période sans célébration, l'abbé y célébra à nouveau occasionnellement. Le fait se sût et le préfet du Nord pris un arrêt d'expulsion contre lui. En pèlerinage en Terre Sainte il ne put rentrer en France. Il séjourne à Dadizeele où il écrit "*Histoire de Dadizeele et de sa statue miraculeuse*". Il acquit la nationalité française et rentra à Halluin en 1889.

En 1894 il offre à la commune d'Halluin un terrain et 30.000 frs pour l'érection d'une église. Le conseil municipal accepte, le préfet refuse. Il bâtit donc l'église avec son seul argent et se fit mendiant lorsque ses propres ressources furent épuisées. Il ramassait de vieilles briques dans les décombres. En 1898 un décret présidentiel autorise l'ouverture de la chapelle. Pour construire le clocher en 1910 il lui faut à nouveau mendier. Devenu presque aveugle il s'éteint le 28 décembre 1927 à Halluin dans une grande pauvreté. Son dîner de fête lorsqu'il recevait était composé de pommes de terre en robe des champs, un morceau de pâté et un verre de bière. Une ancienne Halluinoise me disait qu'il ne portait pas de soutane mais que c'est sa soutane qui le portait tant elle était raide de saleté récoltée au long de ses incessants voyages sur les routes et chemins, rapiécée de partout "*vivons pour le ciel et non pour la terre*" répondait-il à ceux qui lui faisaient des remarques à ce sujet.

L'abbé COULON était un érudit passionné d'histoire régionale. Il publia de nombreux ouvrages et opuscules à thème religieux ou historique : "Histoire de Reckem" (1878) <sup>(1)</sup>, "Traité des indulgences" (1888), "Histoire de Dadizeele" (1889), "Histoire de Wevelghem, de son ancienne abbaye et de sa précieuse relique de la Sainte Epine" (1890), "Notice sur P-F BIESBROUCK, janséniste, curé de Wevelghem" (1890), "Biographie de Mgr NECKERE, évêque de la Nouvelle Orléans" (1890), et surtout son œuvre majeure en deux tomes "Histoire de Mouscron" (900 pages en 1891) <sup>(1)</sup>, "Histoire du béguinage Ste Elisabeth à Courtrai" (1891), "Documents sur la chapelle de Warande à Heule", "Poésies diverses", "Crimes et brigandages commis dans la Flandre par Jean CAMERLYNCK et sa bande 1567-1568", "Histoire de Roncq" (1902) <sup>(1)</sup>, "Histoire de N-D

des Fièvres à Halluin" (1904), "Au temps des gueux" (1904), "Histoire de N-D de la Marlière" (1904), "Histoire de N-D de Dadizeele" (1904), "Histoire de N-D des sept douleurs" (1904), "Essai historique sur le village d'Herseaux" (1904), "Histoire de Halluin" (1904) <sup>(1)</sup>, "Notices biographiques sur les prêtres originaires de Tourcoing", et finalement un "Supplément à l'histoire de Mouscron" dans lequel il donne sa généalogie.

Pour accomplir cet immense travail l'abbé COULON dut accomplir un effort considérable, le nez dans les archives poussiéreuses des mairies, un bout de chandelle à la main dans l'église Mouscron pour déchiffrer des textes inscrits sur les tombeaux. Et même un jour qu'il consultait les archives de Me DURNEZ, notaire à Roncq, ayant oublié l'heure il se retrouva enfermé toute la nuit. Il publiait ces ouvrages

par amour de sa région mais aussi dans le but de les vendre afin de récolter de l'argent pour ses constructions. Il voyageait avec ses livres afin de les écouler et était gêné de demander 5 frs pour une "Histoire de Halluin". Il avait aussi à l'esprit de rappeler que l'histoire de notre région c'est aussi l'histoire de l'Eglise et que, quelle que soit notre relation avec elle (l'épisode des inventaires de 1906 par exemple), tous deux faisaient partie de notre patrimoine hier comme aujourd'hui.

Alphonse-Marie COULON est l'un de ces nombreux prêtres qui ont écrit l'histoire de leur commune de résidence à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle à la demande de l'archevêque de Cambrai (le diocèse de Lille n'existait pas). Dans les archives des paroisses, aux archives diocésaines <sup>(2)</sup> de nombreuses histoires communales <sup>(3)</sup> sont conservées plus ou moins complètes. A nous de les redécouvrir.

Source principale : "La vie et l'œuvre d'un humble prêtre : l'Abbé Alphonse-Marie Coulon" par Jean LAFRANCE, 1955



*Nous n'avons épargné aucune fatigue, aucun labeur, aucune recherche pour rendre l'histoire d'Halluin aussi complète et aussi intéressante que possible.*


*Nous espérons que les habitants d'Halluin accueilleront avec faveur cette histoire de leur localité, qu'ils goûteront un véritable plaisir à la lire et qu'ils se feront un titre de gloire à marcher sur les traces de leurs ancêtres.*

*Oui, puissent les habitants d'Halluin conserver toujours intacte la foi de leurs pères et produire des fruits abondants de piété et de charité.*

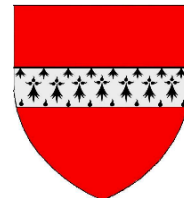
ALPHONSE- MARIE COULON.

Introduction à "Histoire de Halluin"

<sup>(1)</sup> Livres téléchargeables gratuitement sur <http://www.lillechatellenie.fr> , section "Pratique" (format PDF)

<sup>(2)</sup> Archives diocésaines de Lille 74 rue Hippolyte Lefebvre 59000 LILLE  
03.28.36.38.71 archivesdiocesedelille@nordnet.fr 

<sup>(3)</sup> Par exemple "Monographie de Neuville en Ferrain" (voir <sup>(1)</sup>)



# Les fermes de Tourmignies

**Tourmignies, petit coin de la Pévèle non loin d'Avelin nous révèle aujourd'hui quelques-unes de ses fermes, de ses censes à travers la plume de Micheline Dervaux.**

Trois types de fermes sont à considérer pour notre village :

**1° la ferme seigneuriale**, la plus ancienne, contiguë au château du seigneur, entourée de douves : la ferme de Lassus.

**2° les «grosses fermes»**, possédant un ou deux chevaux.

La ferme de Wattine, au début du XX<sup>ème</sup> siècle, cultivait 7 ha de champs : 2 ha de blé, de l'avoine, de la luzerne, 2 ha de betteraves (pour les vaches et le sucre), ½ ha de pommes de terre, des poireaux, petits pois et pois à perche, 2 ha de pâtures.

**3° les fermes «à brouette»**, qui semblent être une particularité au souvenir vivace chez les Tourmignisiens où elles étaient en majorité. Elles possédaient toutes une vache qui pâturait au bord des fossés herbeux du village, gardée par les enfants ou la fermière.

Si tous les transports se faisaient à la brouette, les surfaces cultivées étant petites, il n'était pas rare qu'un cheval soit prêté pour le labour. A Wattines, il y avait 7 fermes, et un cheval pour l'ensemble.

Les fermières, en plus des travaux des champs et des animaux, poules, canards, lapins, dont elles avaient la charge, réalisaient de la confection à domicile pour des ateliers de Lille (Mrs BOUTRY). Une fois par semaine elles les portaient sur leur brouette chez Wattelle (près de la Mairie) où l'entreprise venait les ramasser et déposer le travail pour la semaine suivante.

Les maris alimentaient en légumes frais les halles de Lille et, deux fois par semaine, partaient vers 10 heures du soir, avec leur chariot tiré par le cheval. Ils passaient par Prez, puis arrivés à Pont à Marcq prenaient la direction du pont Thibaut, Ennetières et Lille (ancienne route de Lille, l'aéroport n'existait pas !). Les chemins étaient pavés, étroits, et surtout non éclairés. Ils pratiquaient tous un second métier : maçon, cordonnier, charron, cabaretier, tisserands.

(source Madame Wacrenier Lelièvre)

Les enquêtes fiscales du XV<sup>ème</sup> siècle sont une source de renseignements qui fut exploitée, à la fin du XIX<sup>e</sup>, par l'abbé DUHEM, dans une feuille paroissiale qu'il éditait régulièrement. C'est une partie de ce document que nous allons citer ci-dessous.

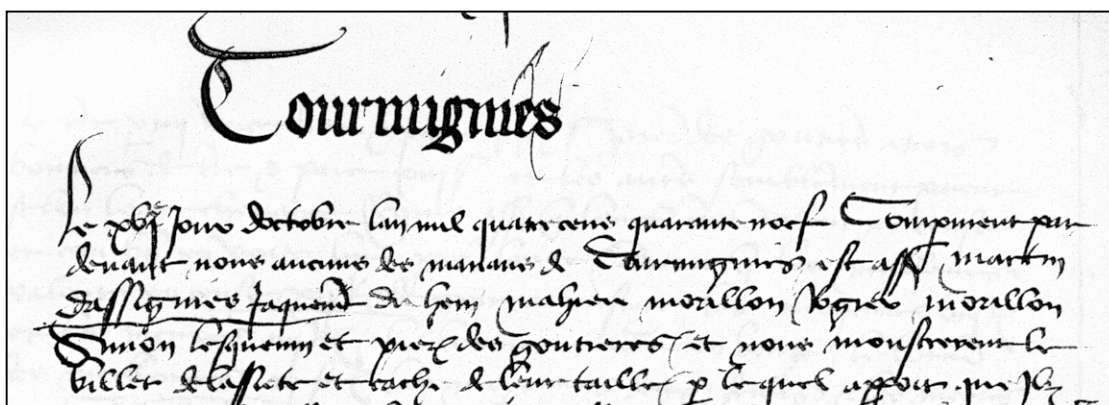
*«L'histoire des principales fermes du village n'est autre que l'histoire des seigneurs à qui le plus souvent elles appartenaient, et surtout l'histoire des fermiers ou censiers qui les exploitaient.*

*Le laboureur ou censier était un homme considéré dans la paroisse.*

*Son influence était souvent plus grande que celle du seigneur qui, rarement, habitait dans son fief. Les censiers étaient donc, sous la féodalité, la classe dirigeante dans la plupart des paroisses, où ils joignaient souvent à cette profession le titre de bailli, de lieutenant ou de sergent. Mais leur titre préféré était celui de **laboureur.**»*

Il nous est aujourd'hui difficile d'imaginer ce que pouvait être la vie d'un tel personnage.

C'est dans l'enquête fiscale de 1449 (A.D.N B3760 f° 18) que nous trouvons, nommé, l'un des premiers censiers du seigneur.



"Le XVI<sup>e</sup> jour d'octobre l'an mil quatre cens quarante noef comp(ar)urent pardevant nous aucuns des manans de Tourmignies est ass(avoir) Martin Dassignies, Jacquem(art) du Hem, Mahieu Morillon, Rogier Morillon, Simon Lesquevin et Pier(re) des goutières et nous montrèrent le billet de l'assiete et cache de leur taille par lequel app(ar)oit que ilz...."

Lire un tel document suppose apprentissage et pratique et surtout une connaissance du vieux français afin d'éviter les contresens (ex : manans = habitants de .. ; aucuns = quelques uns)

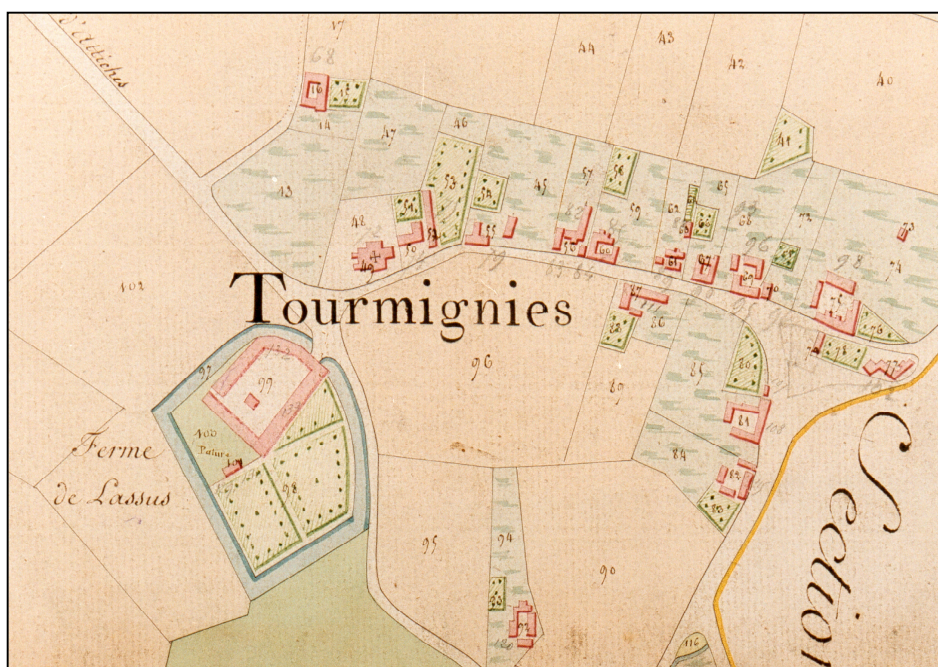
### Trois fermes seigneuriales sont connues à Tourmignies :

#### LA FERME DE WATTINES

Elle existait en 1491, le censier occupe 4 bonniers appartenant au Bâtard de CLUGNY, c'est «*si pauvre terroir qu'il ne porte qu'avoine*». Nous en avons perdu la trace. Nous pouvons simplement affirmer qu'elle était située au hameau de Wattines dont elle portait le nom.

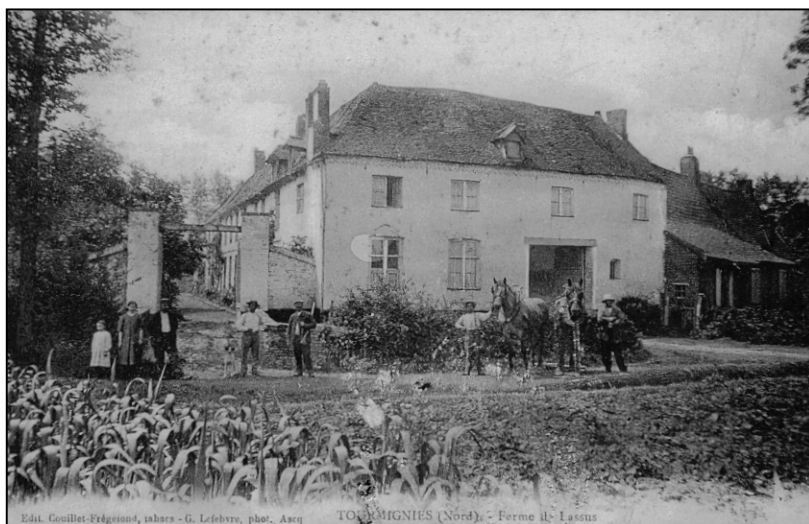
#### LA FERME DE LASSUS

Dom Pedro de LASSUS, seigneur de Lompret où il a son château, chargé d'affaires du Prince Ferdinand vers 1550, était propriétaire de plusieurs fermes (dont celle de Tourmignies) auxquelles il laissa son nom. (source : notice sur Auger de Busbecq par Rouzières aîné- 1860)



(A.D.N. 2095 - photo Jean-Luc Tieffry)

«Elle semble être la plus ancienne. Un document de 1450 signale Jean LE KEULT comme censier du seigneur, qui était alors Jehan DE LA WITCHE, et dit qu'il a deux bonniers et demi de terre parmi un lieu, est bien meublé et paie 39 sols de taille. Une déclaration des biens-fonds des villages de la châtellenie de Lille en date de 1544, nous renseigne sur le fermier de Lassus, qui était alors Pierre DESBOUVRY et sur le seigneur propriétaire Claude D'ONGNIES. La contenance de la ferme à cette époque était de 4 bonniers de terre environ, le prix de location de 66 livres. De plus, le dit Pierre occupait une charrue et trois chevaux, et possédait 6 vaches et 55 moutons.





Jacques DESBOUVRY, son fils, lui succéda. En 1601 la veuve et les héritiers de Jacques DESBOUVRY, censiers de Monseigneur D'ESTREES, occupaient, à lui appartenant : pour la maison et ferme de Lassus contenant en jardins, prés, champs et pâtures, 7 bonniers et demi, plus 25 bonniers, 11 cents de terre à labour sur le dîmage de Tourmignies ; plus 12 bonniers, 12 cents de terre sur le dîmage d'Attiches et 5 bonniers sur la principauté d'Epinoy (Epinoy étant Artois, il s'agissait d'une enclave que l'on appelait encore, au début du XX<sup>e</sup> siècle, le FIEF). Ils avaient aussi, appartenant à l'église, 4 cents de terre ; aux pauvres 9 cents et en propriété personnelle 5 cents. En tout, l'occupation de Lassus était alors de 51 bonniers, 2 cents pour lesquels les censiers payaient 1326 livres, 1 sol, 9 deniers»

Les deniers de l'état ont toujours été collectés avec beaucoup de précision et de vigilance. Ainsi, dans l'enquête de 1450, on peut lire : «ils estoient 14 personnes paians taille... dient qu'il en y a environ 16 maisnages des plus riches qui sont du royaume et ne paient point taille. Requis assavoir se ilz sont enrichis depuis ledit temps, dient que non.... Requis se ils se dient estre plus hault tailliés que les villes voisines, dient que Aubin Dassegnies demourant a Avelin a plus de chevance que Martin Dassegnies qui demeure audit lieu de Tourmignies et paie de taille le moittié mains».

En 1668, Nicolas FAUVEL, marié à Jeanne de TOURMIGNIES, exploite 28 bonniers environ de terres à labour, prés et bois situés sur Tourmignies et Attiches.

En 1696, sa veuve, en son nom, fit un acte de location de terre à labour qu'elle renouvela en 1702 avec le nouveau propriétaire Guillaume SCHERER.

Vinrent ensuite Hubert FAUVEL puis, vers 1750 Louis CASTEL son gendre lui succédera en 1773. Il continua d'exploiter cette ferme pendant la Révolution et la conserva jusqu'en 1826. Le nouveau locataire Alexandre LEFEBVRE, était originaire de Mons en Pévèle. A sa mort, sa veuve continua pendant de longues années à diriger l'exploitation. Elle la céda vers 1887 à Madame veuve COGET d'Avelin, qui y plaça un de ses fils Victor COGET-FAVIER.

Sur la photo de la fin XIX<sup>e</sup> siècle nous pouvons voir ce qui était la demeure des seigneurs, la ferme est à peine visible, à l'extrême droite on devine le début des bâtiments construits le long des douves (voir plan ).

## LA FERME D'ASSIGNIES

L'abbé DUHEM nous dit : «cette ferme devait se trouver sur une partie de terre actuellement comprise dans la clôture du château près de la grille d'entrée, sur le chemin de Mérignies».

Sauf à être sur Mérignies, le cadastre de 1809 n'en porte pas la trace à cet endroit. La seule ferme située dans l'enclave du château d'Assignies se trouve à l'arrière du château, vers le sud est.



Peu ou point de renseignements sur sa contenance. Des noms d'occupateurs, nous n'en connaissons que deux :

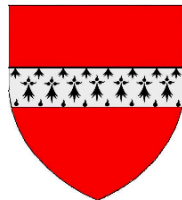
Nicolas GAILLARD, censier de Jacques D'ASSIGNIES en 1544 et Pierre-François COGET qui vivait au moment de la Révolution.

Il acheta quelques propriétés ayant appartenu à la baronne D'ASSIGNIES, mais au retour d'exil de celle-ci, il les lui restitua, et, par suite d'un arrangement, il conserva sa ferme en propriété. (reproduction cadastre 1809 M. Dervaux)

De ces trois fermes, seule, Lassus subsiste. Si, à l'aube du troisième millénaire, de nombreuses fermes ont disparu, le village garde encore un aspect rural et, à certaines périodes de l'année, une reconnaissance olfactive est même possible : il sent le poireau ! Tourmignies s'est fait une renommée dans la culture de ce légume, leur transport se fait sur de petites plates-formes dont tous les tracteurs sont équipés, le village vit au rythme de leur culture. Si les consommateurs ont imposé (paraît-il) leur loi en réclamant des blancs de poireaux bien droits donc l'utilisation de machines à repiquer, il n'en fut pas toujours ainsi et le repiquage à la main, dans des sillons, a longtemps été la règle.

(Juillet 1945 – photos A. Pennequin)





# Un censier pas facile !

**Madame Dervaux vient d'évoquer quelques censiers de Tourmignies, je ne résiste pas à l'envie de vous partager quelques éléments du procès de l'une de ces familles assez peu accueillante...**

Le 26 mai 1703 les baillis des quatre seigneurs haut-justiciers représentant l'Etat des châtellenies de Lille, Douai et Orchies, le Pays de l'Allee et bourg de La Gorgue interrogeaient deux frères censiers à Tourmignies. Le premier s'appelle Hubert FAUVEL fils de feu Nicolas, bailli de Tourmignies âgé de 34 ans, il est aussi censier de Lassus et demeure avec sa mère, le second Nicolas François FAUVEL, laboureur et maire de Tourmignies âgé de 26 ans.

## *Ils s'en foutaient...*

Un certain Jean DELESCAILLE est venu le 30 avril précédent chez le dit Hubert pour obtenir le règlement de 20 florins à cause de la dernière levée de milice. Il est reçu par sa mère qui lui répond que celui qui devait cet argent était Nicolas François FAUVEL son fils mais qu'il n'avait rien chez elle. Elle ignorait (dit-elle) que, comme mère, elle était responsable pour ses enfants. Le dit Jean a alors établi un garde chez elle. *"ce que voyant ladite mere et frere ont commencé à m'insulter par diverses paroles, disant meme qu'ils se foutaient, parlant par respect, de ma commission"*. Le garde s'est donc vu chassé par les deux frères et leurs domestiques. Hubert nie et précise que c'est une de ses servantes qui *"l'a poussé hors de la maison pourquoij ils l'ont grondé"*.

## *Y'a plus de personnel ma pauvre Dame !*

Le dit LESCOAILLE ne perd pas courage et retourne à la ferme le 19 mai pour prendre une vache qui lui fut aussitôt enlevée des mains par les deux frères et les domestiques. Hubert dément d'autant que ni lui ni son frère n'étaient présents. Plus loin Hubert précise que finalement il était bien chez lui mais que la servante a retiré la vache des mains de LESCOAILLE à cinquante pas de chez lui et que, là, il n'était pas présent. Nicolas François dit que le dit LESCOAILLE a refusé de montrer sa commission. Quoi qu'il en soit la responsable c'est la même servante *"de son mouvement, de quoij elle a encore esté fort grondé"*. Le plaignant précise que l'action a bien eut lieu plus loin mais que tous se sont précipités sur lui et que *"la dite servante avec un gros baston en main, meme jettant des rucquer de terre au visage et l'un desdits valets forçant pour lui faire lascher ladite vache, lui arrachant son justaucorps par le haut du col, le prenant pour le jetter à terre, et ladite servante avec son dit baston frappa sur la main dudit MOSNIER qui tenois ladite vache par une corne, et ainsi ils furent contraints de laisser aller ladite vache, ce que voyant je dis à ladite mere et ses fils, que vous en estes responsables et je m'en plaindray, ils m'ont répondu qu'ils ne craindraient rien, et qu'ils se mocquoient de cela, et ensuite après avoir esté pres de la porte quelque temps, et après plusieurs raisonnemens, leur remonstrant par diverses raisonnemens qu'ils avoient qu'à me laisser faire mes devoirs ou se plaindre, ils ont répondu qu'ils ne se soucioient point de Messieurs des Etats pour ce sujet là et qu'ils s'avoient d'autres voyes pour se plaindre, et qu'ils n'estoient point sujets de souffrir des executions pour ce sujet et que nous n'avions qu'à nous retirer de chez eux, aussy bien que nous n'emporterions rien. Et ensuite estant sortis de chez eux, et nous ayant fermé la porte, ont commencé à nous huer par leurs fenestres, nous conduisant avec plusieurs mocqueries"*. Nicolas François quant à lui déclare avoir dit que LESCOAILLE pouvait reprendre la vache qui était revenue dans la cour.

Les baillis ne s'en laissent pas compter *"Il ne nous dit point la vérité que cette vache a esté retirée par ordre de sa mère et que non content de cette violence, elle a injuriée aussi bien que lui et les autres domestiques de sa mère ledit DELESCAILLE et ses recors, lesquels pour éviter plus grand désordre se sont retirez sans avoir pu mettre leur commission à execution"*. Excuse trouvée : ils n'ont pas donné l'ordre ni injurié le dit DELESCAILLE *"c'est seulement que ledit DELESCAILLE sortant de la maison, un ouvrier travaillant pour le Sieur SCHERER s'est mis à chanter en maniere de huée"*.

La peine demandée est de 50 florins, finalement les deux frères seront condamnés à 12 florins d'amende et aux dépenses occasionnées par le procès le cinq juin mille sept cent trois.



# Notariat de Comines

**Dans chaque numéro du *Castelo-Lillois* le relevé inédit d'un document local. Commençons par la totalité des actes passés devant maître Guillaume BECUWE, notaire à Comines de 1671 à 1692.**

2E3 / 4704 acte 1 du 14/06/1671 Marie Martine VANDENBROUCK douairière du feu Sieur Robert D'ERCLE vivant seigneur de Schoonevelde et le Sieur François D'ERCLE seigneur dudit lieu son fils (en flamand).

2E3 / 4705 acte 1 du 16/03/1672 Marie Martine VANBROUCKE douairière du feu Sieur Robert DERCLE assistée du Sieur François DERCLE seigneur de Schoonevelde (en flamand).

2E3 / 4706 acte 1 du 10/12/1680 Josse HAZEBROUCQ fils de feu Josse, Antoine LAUWICK et Catherine HAEBROUCQ sa femme et Marie HAZEBROUCQ, les dites HAZEBROUCQ enfants de feu Jean à Albert Maximilien DU BUISSY seigneur dudit lieu, conseiller du roi naguère lieutenant de la Gouvernance de Lille. Vente de 16 cens de labour à **Quesnoy**.

2E3 / 4707 acte 1 du 27/12/1682 Guillaume, Ferdinand, Georges et Dagobert VILLEIN enfants de feu Pierre et de feu Catherine GHESQUIERE et héritiers du feu Sieur Guillaume LERNOULT vivant échevin de Comines leur vieil oncle maternel tous de Comines ayant un bien occupé par Michel LAGACHE à l'encontre d'Ambroise GHESQUIERE, des enfants de Guillaume GHESQUIERE et Marie GHESQUIERE, à Joannes GHEERBRANT fils de Jean, bourgeois de Comines. Vente du sixième de ferme sur 19 cens à Comines sud.

2E3 / 4707 acte 2 du 06/11/1685 Jean Pierre BONDUEL fils de feu Jean, censier à Comines nord à Marie PYPERS veuve de Noël SLOOVERE avec l'accord de Jacques SLOOVERE son fils. Reconnaissance de dette pour 88 livres de gros Flandres.

2E3 / 4708 acte 1 du 02/07/1685 François VANBROELE fils de feu Pierre et Jean GHEERBRANT fils de feu Jean, curateurs judiciairement commis aux biens abandonnés par Philippe Louis DELEVOYE et Marie Thérèse SMEECKERE sa femme au Sieur Jean SERRUUS marchand à Comines. Vente aux enchères d'une maison à Comines occupée par les receveurs et commis du domaine.

2E3 / 4708 acte 2 du 02/08/1685 Jeanne BREINE fille de feu Gilles, veuve de Pierre FERLIER censière à Comines d'une part, Jacques COLLET fils de feu Jean de **Deûlémont** tuteur de Marie COLLET fille de Marguerite FERLIE fille dudit Pierre et de Catherine MAHIEU sa première femme d'autre part. Estimation du sixième de la part de ladite mineure.

2E3 / 4708 acte 3 du 23/09/1685 Thomas Hubert COSTENOBLE fils de David et de feu Jeanne MULIER, maître boulanger à **Lille** assisté de son père qui apporte 300 florins et ses vêtements de mariage d'une part, Jeanne Cornille SERRUUS fille de Jean et de feu Jeanne BOUWET assistée de son père et de Jean SERRUUS son frère et du Sieur Louis BRUSSIN son beau-frère qui apporte 400 florins et ses vêtements de mariage d'autre part tous de Comines sauf ledit David de **Deûlémont**. Contrat de mariage.

2E3 / 4708 acte 4 du 03/08/1685 Le Sieur Nicolas DHAZE fils de feu Nicolas, receveur argentier à Comines au Sieur Pierre VIENNE fils de feu Pierre, marchand brasseur et échevin à son tour de Comines témoin Philippe VIENNE concierge de la maison de ville. Vente de 4 cens de labour à Comines.

2E3 / 4708 acte 5 du 02/07/1685 François VANBROELE fils de feu Pierre et Jean GHEERBRANT fils de feu Jean, curateurs des biens abandonnés par Philippe Louis DELVOYE et Marie Thérèse SMEECKERE sa femme au Sieur Guillaume SIX fils de feu Mathieu. Vente aux enchères d'une maison et la moitié de 3 cens 30 verges de jardin à Comines sud.

2E3 / 4708 acte 6 du 02/07/1685 François VANBROELE fils de feu Pierre et Jean GHEERBRANT fils de feu Jean, curateurs des biens abandonnés par Philippe Louis DELVOYE et Marie Thérèse SMEECKERE sa femme ayant un bien occupé par Wallerand WILLON, à Guillaume SIX fils de feu Mahieu. Vente aux enchères de 4 cens de labour à Comines Sud.

2E3 / 4708 acte 7 du 02/07/1685 François VANBROELE fils de feu Pierre et Jean GHEERBRANT fils de feu Jean, curateurs des biens abandonnés par Philippe Louis DELVOYE et Marie Thérèse SMEECKERE sa femme à Guillaume SIX fils de feu Mahieu. Vente aux enchères de 7 cens de labour à Comines Sud.

2E3 / 4708 acte 8 du 02/07/1685 François VANBROELE fils de feu Pierre et Jean GHEERBRANT fils de feu Jean, curateurs des biens abandonnés par Philippe Louis DELVOYE et Marie Thérèse SMEECKERE sa femme ayant un bien occupé par Wallerand WILLON, à Guillaume SIX fils de feu Mahieu. Vente aux enchères de 4 cens de labour à Comines Sud.

2E3 / 4708 acte 9 du 12/01/1685 Le sieur Martin et Damoiselle Marguerite SIX procuratrice de Jean Baptiste WAERLOP son mari, enfants de Pierre et Jeanne

MISEROEN veuve du Sieur Jean BONNEL d'une part, Jean Baptiste BONNEL pour lui et comme tuteur des enfants de Jean LEURIDAN et Marie Catherine BONNEL assisté du Sieur Josse CARDINAL secrétaire de la chambre des gardophènes d'Ypres fort de Philippe LEURIDAN cotuteur desdits BONNEL et de Jean LEURIDAN père des pupilles, ledit Jean LEURIDAN, ensemble Françoise LEURIDAN fille dudit Jean tous héritiers de ladite MISEROEN et de Jean BONNEL son feu mari d'autre part. Accord de succession.

2E3 / 4709 acte 1 du 28/10/1686 Michel et Urbanus HAZEBROUCK fils de Josse de Comines à Paul DELERUE fils de feu Jacques, manouvrier à Comines. Vente d'une petite maison rue du Ponsel à Comines.

2E3 / 4709 acte 2 du 18/10/1686 Jean COISNE fils de feu Olivier, laboureur à Bas-Warneton et Marie Madeleine LETIERS sa femme, à Hubert PARREN fils d'Hubert, laboureur à Bas-Warneton. Vente de maison sur 14 cens ½ à Bas-Warneton.

2E3 / 4709 acte 3 du 18/11/1686 Jean GHEERBRANT fils de Jean et Lambert MACHON fils de feu Gérard, sergent à Comines, curateurs de la maison mortuaire de feu Gérard MACHON mort à Comines à Nicolas LELEU fils de feu Nicolas, tailleur à Comines Nord puis surenchère par Jacques MACHON fils de feu Gérard puis par Michel GALLET fils de feu Guillaume, sergent de Comines. Vente aux enchères d'une maison entre les deux ponts avec clous, chevilles etc. à Comines.

2E3 / 4709 acte 4 du 14/11/1686 Marie CAZIER veuve de Jacques DUPONT, Louis VANHEEM fils de feu Charles, veuf de Jossine CAZIER comme aussi Michel VANHEEM, Louis, Charles et Cornil VANHEEM, ensemble Pierre VERCRUISSE et Catherine VANHEEM sa femme, lesdits VANHEEM tous enfants de Louis et de ladite Jossine CAZIER et héritiers avec la première comparante de Martine

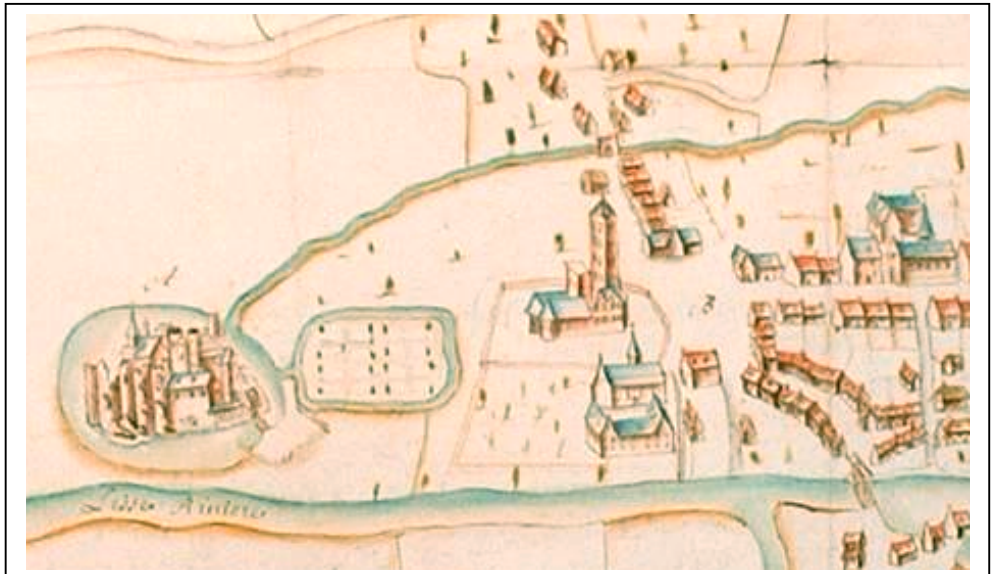
DECEUNINCK veuve de Michel CAZIER leur mère-grand forts de Jacques VANHEEM leur frère expaysé ayant des biens occupés par Hubert PARREN, à Charles DELEFORTRIE. Vente aux enchères de divers biens.

2E3 / 4709 acte 5 du 07/02/1686 Josse HAZEBROUCK fils de feu Josse, bourgeois de Comines veuf de Catherine LEWILLE fille de feu Jean, sa première femme avec un enfant mort depuis la mort de sa femme et donc héritier de lui et donataire du tiers des immeubles par lui délaissés, à Antoine LEWILLE fils dudit Jean, bourgeois et marchand à Comines. Vente du tiers de 20 cens de jardin et labour à Comines.

2E3 / 4709 acte 6 du 19/01/1686 Le Sieur Nicolas DHAZE fils de Nicolas et de feu Damoiselle Jeanne SERRUS, receveur argentier de la ville de Comines, veuf avec deux enfants de Damoiselle Elisabeth

VANTROEYES sa première femme assisté du Sieur Pierre VIENNE marchand brasseur et échevin à son tour de Comines son parâtre apportant la succession de sa mère, une dette contractée lors de son premier mariage vers Damoiselle GOUDDENHOOST veuve de Jean VANTROEYE mère de sa dite femme dont ses enfants sont héritiers avec les trois issus du premier mariage de sa dite femme avec Maillard DEWILDE, 800 florins et ses vêtements de mariage d'une part, Damoiselle Betreumine DECLERCQ fille célibataire de feu Guillaume assistée de Damoiselle Marie SECRIQ veuve de Pasquier WULLEBRECHT sa tante, du Sieur Guillaume SIX fils de feu Mahieu son cousin germain à cause de sa femme et du Sieur Jean VANWTBERGHE son cousin et ami tous de Comines qui apporte 2000 florins, la moitié d'un demi bonnier et ses vêtements de mariage d'autre part. Contrat de mariage.

2E3 / 4709 acte 7 du 17/10/1686 Philippe VILLER fils de Pierre assisté de son père et Philippe VILLER son oncle laboureurs à Comines Sud et Comines Nord qui apporte 500 livres parisis, un cens de terre à Comines Sud où il souhaite faire bâtir et ses vêtements de mariage d'une part, Jeanne HAZEBROUCK fille d'Ambroise assistée de son père, laboureur à Comines Sud qui apporte 600 livres parisis et ses vêtements de noce d'autre part. Contrat de mariage.



2E3 / 4710 acte 1 du 01/04/1687 Gilles VANHECHOUTTE fils de feu Guillaume, bourgeois et marchand de Comines et Marie DEPOORTERE fille de feu Guillaume sa femme au Sieur Pierre LEMAISRE fils de feu Ghislain du faubourg de La Madeleine à Lille. Vente de maison et diverses terres.

2E3 / 4710 acte 2 du 02/04/1687 Gilles VANHECHOUTTE bourgeois et marchand de Comines et Marie DEPOORTERE sa femme ayant une obligation de 1685, au Sieur Pierre LEMAISRE commis au bureau des domaines de Lille. Reconnaissance de dette pour 886 livres parisis restant de 4200 livres.

2E3 / 4710 acte 3 du 30/05/1687 Michel MATHON fils de Charles, olieur à Comines Nord et Marie RAMAULT fille de feu Antoine, sa femme à Marie Jeanne et Catherine RAMAULT leurs sœurs de Comines Sud. Vente de 3

cens ½ moitié de 7 cens à Comines Sud dont le reste appartient aux acheteuses.

2E3 / 4710 acte 4 du 08/01/1687 Le Sieur et Maître Pierre THEVELIN prêtre et chanoine de la collégiale saint Pierre à Comines et le Sieur et Maître François THEVELIN son frère, ayant un bien délaissé par Robert BECQUART qu'il a acquis de Josse BOSSCHAERT et Péronne BECQUART sa femme, au Sieur Joannes DECLERCQ fils de feu Louis, échevin et brasseur à Comines. Vente d'une grange à **Houtem**.

2E3 / 4710 acte 5 du 28/11/1687 Damoiselle Françoise BONNEEL veuve d'Antoine DESRUMAUT de Comines ayant un bien occupé par la veuve Gilles VANEECKHOUTTE, au Sieur Jean Baptiste BONNEEL fils de feu Jean, son frère échevin et marchand à Comines ayant un bien occupé par Lambert PIETERS, par Pierre DELPIERRE et Pierre DESCAMPS hôte du "Kicquempoix". Echange de maisons et terre à Comines.

2E3 / 4711 acte 1 du 04/03/1688 Les Sieurs Pierre greffier de Neuve Eglise et Jacques GOBERT notaire à Comines enfants de feu Pierre à Charles LECLERCQ fils de feu Daniel, laboureur à Comines. Vente aux enchères de 8 cens de labour à Comines.

2E3 / 4711 acte 2 du 13/02/1688 Jean GHESQUIERE fils de feu Jean, laboureur à Comines Nord suite à l'estimation faite par Michel SERRUS et Jean GHEERBRANT en l'absence de Philippe Louis DELEVOYE, au Sieur Allard CANTALOUPE seigneur de la Cessoy et le Sieur Jacques DECROIX écuyer, seigneur de Bellanville de **Lille**. Vente et inventaire de tout ce qui se trouve dans la cense qu'il occupe appartenant aux acheteurs.

2E3 / 4711 acte 3 du 29/06/1688 Guillaume LECOMTE, Antoine SPENEWINE, Christian VANDAME et Michel BONDUDEL poincters et assoyeurs de tailles de la paroisse de Comines Nord d'une part, Martin DEFAUCONPRET procureur à **Lille**, administrateur et receveur de la fondation de Damoiselle Marie LUCAS sœur et héritière de Simon LUCAS d'autre part, François DUMORTIER, Jean SIX, Chrisole LELEU et Pierre LELON de Comines Nord reconnaissent devoir 1272 florins au second par acte passé devant le présent notaire en 1669, les premiers contestant le droit du second à les réclamer. Accord.

2E3 / 4711 acte 4 du 24/05/1688 Jacques CATTEAU fils de feu Antoine, bourgeois marchand à Comines ayant un bien occupé par Jean HERBAULT à l'encontre des enfants d'Antoine DUTILLEUL, à Jeanne CATTEAU veuve d'Etienne DEREU sa fille. Vente de la moitié de 22 cens de jardin et labour à Comines Sud.

2E3 / 4711 acte 5 du 25/11/1688 Le Sieur Jean DECUIPPERE de **Wervicq** d'une part, Jean WAMERE d'**Ypres** ayant droit du Sieur Jacques GILLOT d'autre part. Accord concernant 33 et 25 livres de lettres de change.

2E3 / 4712 acte 1 du 20/09/1689 Jean DEROUAIS fils de Jacques demeurant chez lui, officier et receveur dans

le village de **Bas-Warneton** assisté de son père et de Péronne BECQUART fille de feu Pierre sa mère et de Martin BECQUART son oncle qui apporte 168 et 200 livres et ses vêtements de mariage d'une part, Marie Jeanne DELESPINOY fille célibataire de feu Michel et de Marie BREINE assistée d'Henri PERCHE son beau-frère et de Jacques LESPINOY barbier et laboureur à Comines Sud son oncle et François DESPINOY fils dudit Jacques, chartier, qui apporte 400 livres parisis, un lit et des biens pour 50 livres et ses vêtements de mariage d'autre part. Contrat de mariage.

2E3 / 4712 acte 2 du 02/06/1689 Antoine LAMBLIN fils de feu Maximilien, veuf sans enfants d'Antoinette LEBLOND de Comines Sud qui apporte 200 florins et ses vêtements de mariage d'une part, Marie Anne LESAFFRE fille de Pierre assistée de son père de Comines Nord et de Thomas BLANQUART de Comines Sud qui apporte 100 florins, une paire de draps de lit de laine et ses vêtements de mariage d'autre part. Contrat de mariage.

2E3 / 4712 acte 3 du 18/04/1689 Georges GOUY fils de feu Jean, censier à **Steenwerck**, Pierre GOUY de **Wijtschate**, Guillaume GOUY de **Bas-Warneton**, François THIERY fils de feu Denis, et Isabeau GOUY sa femme de Comines, Georges BONDUDEL fils de feu Antoine, et Marguerite GOUY sa femme de **Deûlémont**, lesdits GOUY enfants dudit Jean et d'Isabeau BOUSSEMARE ayant des biens à l'encontre de l'acheteur et de Catherine GOUY leur sœur épouse de Venant PISSONNIER, à Roger GOUY leur frère censier à **Bas-Warneton**. Vente de 5 parts de 7 et 4 cens de jardin et labour à Bas-Warneton.

2E3 / 4713 acte 1 du 14/07/1690 Le Sieur Joannes PARREN fils de feu Jean, marchand à **Bergues** assisté de Antoine PARREN fils de feu Olivier, son oncle d'une part, Damoiselle Catherine BRIL fille de feu André assistée de Jacobus BRIL son frère et de Jacques DEGROU fils de feu Jean, son oncle de Comines Sud d'autre part. Contrat de mariage sans précision des dotes.

2E3 / 4713 acte 2 du 03/06/1690 Damoiselle Marie WERBIERE veuve du Sieur André LAIGNEL, Dame de la seigneurie des Louviers demeurant à **Lille** à Jacques TIBERGIEN fils de feu Gilbert, et à Louis VANZUUT fils de feu Paul de **Wervicq**. Bail de 28 cens de prés et labour à Wervicq.

2E3 / 4713 acte 3 du 26/05/1690 Jeanne DANSET veuve avec enfants de Bauduin DUTILLEUL, censière à Comines Sud. Testament égalitaire.

2E3 / 4713 acte 4 du 18/04/1690 Pierre GHEERBRANT fils de Jean, bourgeois et maître chirurgien à Comines assisté de son père et de Joannes GHEERBRANT son frère aîné bourgeois de Comines, des Sieurs Guillaume et Antoine DEGROU ses oncles qui apporte 300 florins d'épargne, 200 florins et ses vêtements de mariage d'une part, Damoiselle Thérèse COISNE fille de Pasquier, marchand tanneur à Comines assistée de son père, de Damoiselle Marguerite DEGROU sa mère et Antoine COISNE son frère qui apporte 600 florins et ses vêtements de mariage d'autre part. Contrat de mariage.

2E3 / 4714 acte 1 du 25/01/1691 Gaspard EMPYS fils de feu Pierre, laboureur à **Sequedin** ayant un bien occupé par Pierre DECLERCQ fils d'Antoine, à Christian VANDAME fils de feu André, laboureur à Comines Nord et Catherine BEHAGLE sa femme. Bail d'une taverne à **Zandvoorde** sur 3 bonniers 1 cent.

2E3 / 4714 acte 2 du 29/01/1691 Damoiselle Jeanne DUMAY épouse d'Ignace DANCOINE bourgeois et maître pelletier à **Lille** à Pierre MARTEIN fils de feu Guillaume de Comines. Bail de maison sur ½ cent à Comines Sud.

2E3 / 4714 acte 3 du 08/02/1691 Marie BUCQUET veuve de Jean VANCASTEELE de Comines ayant un bien occupé par Marin DESOMERE, à Nicolas BAILLEUR fils de feu Emmanuel de Comines Sud. Bail d'une boutique à Comines Sud.

2E3 / 4714 acte 4 du 12/06/1691 Michel THEVELE fils de feu Michel, bourgeois et laboureur à Comines aux Révérende Mère et religieuses du couvent du Tiers Ordre de saint François à Comines. Vente d'un bonnier de labour à Comines Sud.

2E3 / 4714 acte 5 du 20/07/1691 Charles WAIGNON fils de feu Charles de Comines Sud ayant un bien occupé par Jean LEPERCQ et dont une partie appartient à Marie Anne MIGNO sa petite-fille, à François WAIGNON son fils. Bail de 27 cens de jardin et labour et 14 cens de labour à Comines Sud.

2E3 / 4714 acte 6 du 26/07/1691 Charles WAIGNON fils de feu Charles de Comines Sud d'une part, François WAIGNON son fils, censier à Comines Sud d'autre part suite au partage de biens à Comines et **Roncq**. Accord en raison de la vieillesse du premier comparant.

2E3 / 4714 acte 7 du 29/01/1691 Denis PARREN fils de feu Denis, pointre et laboureur à Comines Sud. Testament égalitaire.

2E3 / 4714 acte 8 du 19/01/1691 Le Sieur Antoine VANERX écuyer, demeurant à Comines ayant droit depuis l'acte passé devant le présent notaire en 1667 de trois ans du loyer d'une maison de la curatelle du feu Sieur Pierre SIX vendue au Sieur avocat LEROU dont de la validité de cette vente il y a procès, à Mademoiselle DE BASTA fille de feu Messire Ferdinand comte D'HUSTE et de MOUSCRON demeurant au château de la Bussche à **Bas-Warneton** par le biais du Sieur GEISENS, prêtre, son chapelain et homme d'affaire. Avant-bail de trois ans de loyer.

2E3 / 4714 acte 9 du 29/01/1691 Guillaume DELANNOY fils de Nicolas, époux de Marguerite PARREN, censier à **Deûlémont** à Denis PARREN fils de feu Denis, laboureur et pointre à Comines Sud. Bail de 25 cens de labour avec deux demeures à Comines Sud.

2E3 / 4714 acte 10 du 27/03/1691 Adrien EVERARD fils de feu Antoine assisté de Jossine MASSON bourgeoise de Comines sa mère et de Sieur et Maître Frédéric BONVIN prêtre, chanoine et pasteur de Comines son ami qui apporte 600 florins et ses vêtements de mariage

d'une part, Marie Augustine COISNE fille de Pasquier assistée de son père et de Marguerite DEGROU sa mère qui apporte 600 florins et ses vêtements de mariage d'autre part. Contrat de mariage.

2E3 / 4714 acte 11 du 22/08/1691 Jean François LEPOUTTERE (LEPOUTRE) fils de feu Jean, censier à Comines Nord et Anne COISNE fille de feu Olivier sa femme au couvent des pénitentes de l'ordre de saint François à Comines. Vente de 7 cens de jardin à Quesnoy.

2E3 / 4714 acte 12 du 11/10/1691 Philippe SIX fils de feu Jacques d'**Hollebecque** et Marie COISNE sa femme et Catherine COISNE fille célibataire de Paul de **Bas-Warneton** à Catherine DUMON veuve de Jean LEWILLE, censière "Delponne" à **Bas-Warneton**. Vente de 6 cens de jardin à Bas-Warneton.

2E3 / 4714 acte 13 du 15/11/1691 Charles WAIGNON fils de feu Charles, censier au "Château de Bleutour" à **Vieux Berquin** de la part de Madame la douairière de DADIZELLE (signe Isabelle DE SCHOORE) pour mettre à exécution un bail de ladite ferme passé devant Maître Georges NIEULAET en 1680. Accord.

2E3 / 4715 acte 1 du 24/01/1692 Les Révérendes Mère et discrètes des sœurs grises du Tiers Ordre de saint François à Comines à Michel LAGACHE fils de feu Pierre. Bail de 13 cens de labour à Comines Sud.

2E3 / 4715 acte 2 du 24/01/1692 Les Révérendes Mère et discrètes des sœurs grises du Tiers Ordre de saint François à Comines à François MORTIER fils de feu François. Bail de 20 cens de labour à Comines Nord.

2E3 / 4715 acte 3 du 24/01/1692 Les Révérendes Mère et discrètes des sœurs grises du Tiers Ordre de saint François à Comines à François LEODA fils de feu François. Bail d'une maison à Comines rue du Wert.

2E3 / 4715 acte 4 du 28/05/1692 Le Sieur Jean Baptiste DECONINCK fils du Sieur Cornille marchand et échevin à son tour de **Menin** et de Damoiselle Claire CARDINEL assisté de ses parents qui apporte 600 florins et ses vêtements de mariage d'une part, Damoiselle Elisabeth BLANCQUART fille du Sieur Laurent marchand et échevin à son tour de Comines assistée de son père et du Sieur Ferdinand BLANCQUART de **Warneton** son frère (Albert BLANCQUART de Comines son frère, du Sieur Jean Baptiste BONNEL époux de Damoiselle Marie Françoise BLANCQUART et du Sieur Alexandre COISNE époux de Charlotte BLANCQUART ses beaux-frères – rayé) qui apporte 900 florins et ses vêtements de mariage d'autre part. Contrat de mariage.

2E3 / 4715 acte 5 du 31/05/1692 Pierre BOLLIN fils de Pierre et de feu Adrienne ITSWEERT fille de Louis, et Antoine COUCKE veuf avec enfants de Marie BOULLIN fille desdits Pierre et Adrienne ITSWEERT, tuteur d'Arnould et Rosa ses enfants d'une part, le Sieur Guillaume SIX époux de Damoiselle Robertine WULLEBECHT fille de feu Pasquier qui fut fils de Pierre

et Jeanne ITSWEERT aussi fille dudit Louis et Damoiselle Jeanne WULLEBRECHT fille dudit Pasquier et Mathieu SEYS procureur spécial des enfants de Louis ITSWEERT fils de Louis qui fut fils dudit Louis d'autre part ayant tous droit de la succession de Jossine ITSWEERT sœur de ladite Adrienne. Accord de succession.

2E3 / 4715 acte 6 du 09/02/1692 Félix DELEFORTRIE fils de Charles, laboureur et pointre à Comines Sud assisté de son père et de Marguerite LUTTIN sa mère, de Charles Louis DELEFORTRIE son frère et de Jean Baptiste GESQUIRE son beau-frère apportant 500 florins et ses vêtements de mariage d'une part, Marie MILLE fille de feu Jacques et de Marguerite DELECAMBRE assistée de sa mère, de Charles LECLERCQ son parâtre laboureur et receveur à Comines Sud, Jean et Isaac MILLE ses frères et de Jean François POISSONNIER son cousin germain apportant la succession de son père et de Jean MILLE son grand-père pour 720 florins et le tiers de plusieurs maisons dont une maison sur 5 cens à Quesnoy occupée par la veuve Gilles DUPRET et un autre sur 18 cens à Deûlémont occupé par Mahieu CATTEAU comptant 128 florins, une autre maison sur 6 cens ½ à Deûlémont occupée par Jean LEMAY et ses vêtements de mariage d'autre part. Contrat de mariage.

2E3 / 4715 acte 7 du 03/04/1692 Charles WAIGNON fils de feu Charles, laboureur à Comines fort de ses neveux et nièces vers Gaspard DESREVEUX laboureur à Comines son neveu allié suite à la vente qu'il a faite à Jean, Philippe et Maximilien LECOMTE d'une maison sur 4 cens à Linselles et 8 cens de labour à Linselles. Nomination de procureur pour recevoir de l'argent.

## + BONUS +



### *Avelin sous contrôle fiscal*

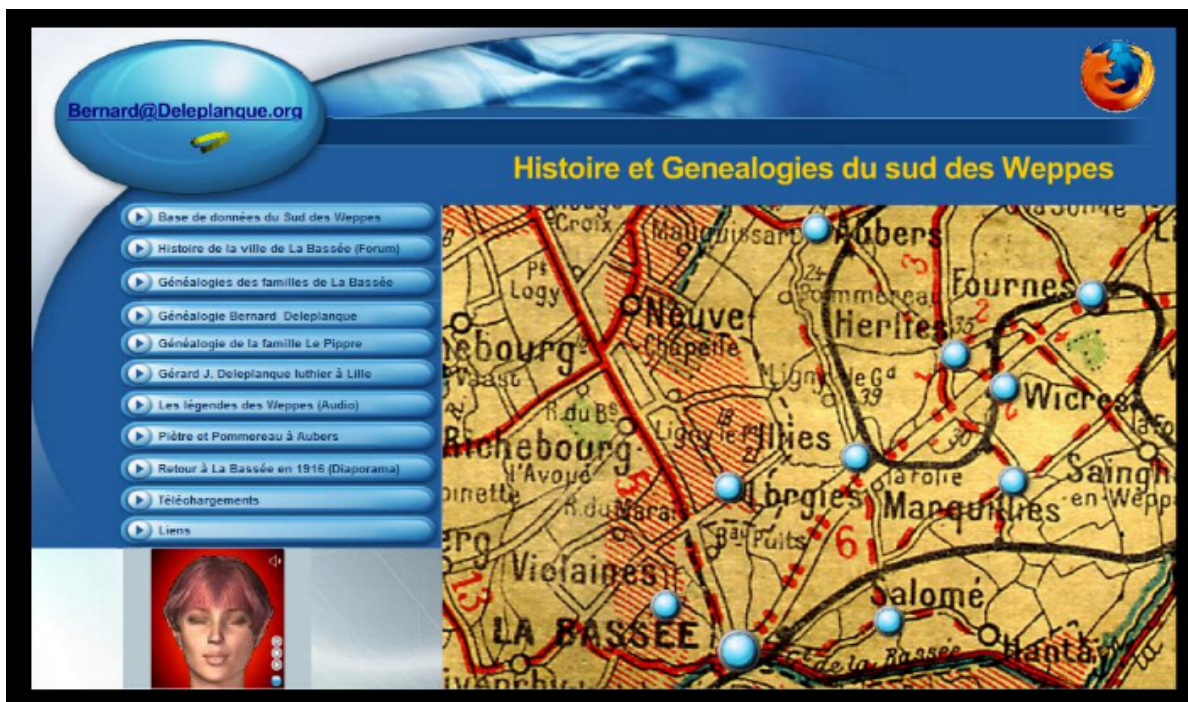
*Sont comparus Mathieu MICQUET bailli d'Avelin, Nicolas CONSTANT, Robert LAMBELIN, Jean DANCOISNE, Simon DE TOURMIGNIES, Jean JACQUART et Alphonse LEQUINT hommes de fief, Maximilien LECLERCQ greffier et Jean LERBIER collecteur du dit Avelin d'une part, Nicolas MARESCAUX, Jacques DESMONS, Antoine CORSIN, François DAVRIL, Jean DESMONS et Simon François DELEMESRE principaux manants du même lieu, pour eux et forts de Noël DUCASTILLON, Allard LESCOUF, Antoine LEMESRE, Louis DESTREUX, Nicolas LEMOISNE, Jean DUCLERMORTIER, Roland WACRENIER et Nazart BAUDOU tous manants et forains du dit lieu représentant la communauté d'Avelin d'autre part reconnaissent être en procès au siège de la gouvernance de Lille sur requête présentée par les seconds comparants à la charge des premiers pour ce qu'ils avaient employé des deniers d'icelle communauté pour survenir aux frais du nouveau chœur de l'église du dit Avelin, comme aussi à la construction et réparation de la maison du chapelain ou plutôt du clerc de la dite église, plus que il n'aurait été résolu et accordé, pour ce aussi qu'ils avaient omis de faire contribuer les nobles dans aucunes tailles de contributions demandées par les Espagne pendant les guerres dernières avec la commune du même lieu, qu'il s'était passé en compte aucune partie que les seconds comparants maintenaient ne devoir être à la charge de la dite commune que les gages des bailli, gens de loi, greffier et collecteur étaient trop grandes et autres causes reprises par la dite requête et verbaux sur ce ensuivis, à quoi les premiers comparants avaient répondu et prétendu avoir donné entière et pertinente solution jusque là que les parties s'étant retrouvés tant par devant le commissaire de la court qu'autres personnes pour s'accorder s'il était possible, elle seraient enfin tombées d'accord ainsi que suit.*

*Les seconds acceptent les comptes rendus sauf les récolements à faire à la charge des rendants compte à condition que les premiers s'engagent à régler la différence dont 1253 florins venus du baron d'AVELIN, avance de salaires et le reste en remise de contribution. Sur le jugement de Monsieur le lieutenant de la gouvernance de Lille, Monsieur le procureur du roi au cas que les parties n'en saurait convenir amiablement par ensemble que les seconds pourront dénommer pour la première fois six personnes du dit Avelin idoines et capables pour par le seigneur du dit lieu, son bailli ou lieutenant être choisies quatre d'icelles pour entretenir pendant deux ans avec la loi du dit Avelin aux assiettes de tailles et vingtièmes et autres demandes et impositions à la charge de la dite commune ensemble la rendition des comptes et ensuite de prêter le serment es mains du dit Seigneur, son bailli ou lieutenant de maintenir les droits de la dite commune. Qu'au bout des deux ans deux des quatre sortiront et les deux restants dénommeront quatre autres personnes du même lieu idoines et capables pour deux d'iceux être choisis pour maintenir avec les deux restants aussi comme dessus et ainsi alternativement de deux ans en deux ans sans discontinuation et sans néanmoins en rien préjudicier aux droits, hauteurs et prééminences du dit seigneur et leur sera rendu incessamment tous les assiettes, comptes et autres titres qu'ils ont exhibé es mains du procureur fiscal à l'instance des dits seconds comparants pour être mis et conservés en la ferme du dit Avelin. Le 16 janvier 1686.*

# Là-bas c'est... les Weppes

Dans chaque numéro de la revue je vous présente un site concernant la châtellenie. Cette fois-ci un site particulièrement sur La Bassée et ses environs.

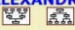
Premier site sélectionné pour la revue, celui de Bernard DELEPLANQUE concernant le Sud des Weppes et plus particulièrement les communes d'Aubers, Fournes, Herlies, La Bassée, Lorgies, Marquillies, Salomé, Violaines et Wicres. Une fois connecté sur <http://www.deleplanque.org> nous sommes accueillis par une charmante hôtesse toute numérique qui nous invite à choisir notre destination. Et nous avons le choix !



Nous voici dans le sud... des Weppes donc dans le Nord et même dans le Pas de Calais avec Violaines et Lorgies. La page d'accès laisse déjà présager du non-conformisme du site et donc des surprises qui nous y attendent. Et on n'est pas déçu !

Page précédente

**ALEXANDRE AUGUSTIN JOSEPH**



**Père :** ALEXANDRE JEAN BAPTISTE JOSEPH (1812 - 1871) (Age à la naissance de l'enfant : 38 ans)  
**Mère :** LELOIR ADELE AUGUSTINE ANGELIQUE JOSEPH (1815 - 1878) (Age à la naissance de l'enfant : 36 ans)

**Freres/Soeurs :**  
 ALEXANDRE ADOLPHE JOSEPH (1842 La Bassée,59.Fr)  
 ALEXANDRE PHILOMENE ROSINE (1843 La Bassée,59.Fr)  
 ALEXANDRE HENRI CHARLES (1846 La Bassée,59.Fr - 1871 Marquette les Lille,59.Fr)  
 ALEXANDRE LEON (1849 La Bassée,59.Fr - 1906)

**Naissance :**  
**Date :** 10 septembre 1851  
**Lieu :** La Bassée,59.Fr

**Décès :**  
**Date :** après 1906 (55 ans)  
**Profession :** Cultivateur Cabaretier

**Information de famille :**  
 avec OBRY ROSE ANGELINE (1860 - 1906) :

**Mariage :**  
**Date :** 10 août 1878 (26 ans)  
**Lieu :** La Bassée,59.Fr

**Contrat de mariage :**  
**Date :** 4 août 1878 (26 ans)  
**Lieu :** La Bassée,59.Fr

**enfants :**  
 ALEXANDRE "Un enfant sans vie" (1879 La Bassée,59.Fr - 1879 La Bassée,59.Fr)  
 ALEXANDRE HENRI JEAN BAPTISTE (1880 La Bassée,59.Fr)  
 ALEXANDRE ELISA (1883 La Bassée,59.Fr - 1906)

Les sources sont variées et leurs présentations diverses. Prenons la base de données des familles du sud des Weppes ou celle plus spécifique de La Bassée (31655 personnes de 1737 à 1880) qui nous permet de naviguer facilement dans les méandres des familles du secteur.

Puis le forum consacré à l'histoire de La Bassée de 1900 à nos jours avec ses cartes postales et photographies qui sont commentées, annotées par les visiteurs inscrits.

Bien sûr il y a la généalogie de l'auteur avec ses 957 personnages.

◀ **Les généalogies**



Copyright B. Deleplanque 2008

# La Bassée à travers les siècles

Accueil Photos Téléchargements Liens Forum Le Canal 1910 La ville 1900 Edifices 1900 1914-1918 1920-1939 1945-1960 Groupes identifiés 1906 Recensement

Connexion...  
 352 membres  
 halitez mini  
 Pseudo:  
 Mot de passe:  
 Se connecter  
 [ Mot de passe perdu ? ]  
 [ Devenir membre ]  
 Membres en ligne: 0  
 Assezraas sur la page: 1  
 Tel: 80.312.133.138

Bienvenue sur le site d'histoire de la ville de la Bassée

L'histoire de La Bassée, vous intéresse, vous y résidez, vos ancêtres y ont vécu et vous êtes curieux de connaître leur environnement. Sachez que la ville a été entièrement détruite durant la grande guerre, avec la période de la reconstruction, dès 1920 le centre ville a complètement changé. Retrouvez grâce à ce site l'aspect des rues, de la grand place, de ses édifices, de ses boutiques etc... Si vous aussi, vous possédez des documents (Photos, entêtes de factures, publicités, articles de journaux, affiches, objets divers) qui permettraient aux amoureux de la ville de retrouver le quotidien des Basséens et Basséennes durant la XXème siècle, n'hésitez pas à nous les communiquer grace à la "boite" de droite.

( Pour les documents numérisés de plus de 1Mo, contactez le responsable du site ici )

Ce site propose également aux historiens et généalogistes de télécharger des documents d'archives depuis le XVIIème siècle et de rechercher leurs ancêtres.

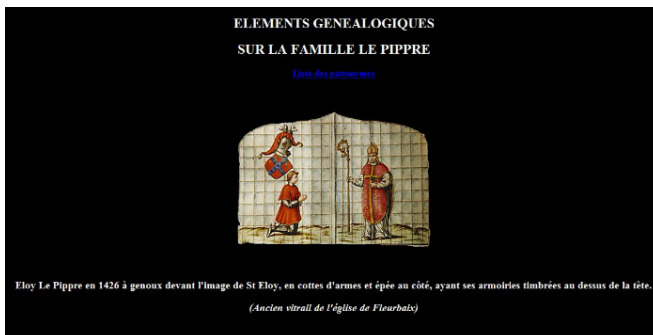
[S'inscrire sur le site](#)

Aidez nous à identifier ces personnes  
 53 personnes identifiées à ce jour

L'école de musique de l'harmonie municipale en 1960 (Cliquez sur la photo)

Proposer une photo, un document, un lien...  
 Pourquoi ne pas en profiter pour proposer :  
 Un téléchargement

### ▲ Le forum sur La Bassée



### La famille LE PIPPRE ▲

Chaque région a ses personnages incontournables, celle-ci c'est la famille LE PIPPRE à laquelle le site fait une bonne place. La généalogie est bien documentée et illustrée, comme le reste du site c'est bien agréable à lire.

Il y a même une section téléchargements dans laquelle nous trouvons la transcription des actes de l'échevinage de Lorgies, la descendance Jean PONTEFORT ou la liste des bateliers de passage à La Bassée.

Cerise sur le gâteau l'auteur nous propose d'écouter (et oui !) quelques légendes des Weppes. Celles de sorcière, de château, de vierge, de trésor, du miracle de Ste Rictrude mais aussi à nous faire dresser les cheveux sur la tête avec les épouvantes nocturnes et le baiser de la morte.

L'histoire locale n'est pas oubliée avec l'étude des seigneuries de Pommereau et Piètre, le fief des Novices à Aubers dont les retranscriptions des documents principaux sont aussi en téléchargement gratuit.

Si la première guerre mondiale vous intéresse ne manquez pas le récit oral sous la forme de diaporama d'un soldat de retour à La Bassée en 1916.

## Les légendes des Weppes

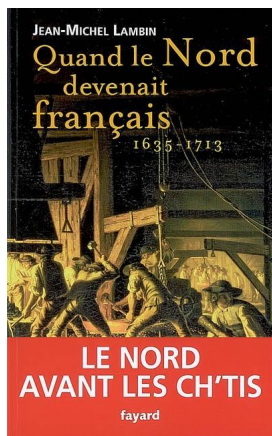
Les épouvantes nocturnes La sorcière de fort pâture Le miracle de Sainte Rictrude  
 Les baisers de la morte Le trésor du château d'Aubers La vierge de Coupigny

Auteur des textes: Monsieur Pierre Descamps Lecteur: Monsieur Jean Pierre Duthoit  
 Prise de son, mixage et bruitage: Bernard Deleplanque

Toutes les informations, les bases de données sont en accès libre et gratuit. Que dire de plus sinon que c'est un site à voir et à entendre absolument même si vous n'avez pas d'ancêtres sur ce secteur. L'auteur a su mêler sa passion historique et généalogique avec une bonne dose de savoir-faire et de techniques qui font que jamais on ne s'y ennue.

# Parutions concernant la châteltenie

## ↳ LIVRES



### Quand le Nord devenait français 1635-1713

par Jean-Michel Lambin

Editions Fayard, 1980, réédition 2008, 20 euros

Le 26 juin 1658, Louis XIV entre dans Dunkerque, la première grande ville de Flandre conquise par ses armées. Vingt ans plus tard, bien d'autres villes des Pays-Bas espagnols passent sous la domination française, pour quelques années ou jusqu'à nos jours : Avesnes, Douai, Lille, Tournai, Courtrai, Charleroi, puis Valenciennes, Cambrai, Ath, Ypres et Maubeuge.

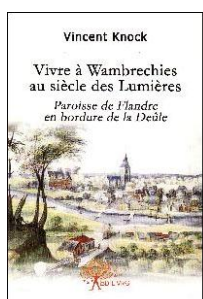
Pendant trois quarts de siècle, le plat pays est ravagé par la guerre. "Délivre-nous, Seigneur, de la peste, de la guerre et de la faim." Telle va être la prière lancinante de plusieurs générations de paysans, d'ouvriers et de bourgeois du Nord.

Le sud de la Flandre et du Hainaut, le Cambrésis deviennent français dans un climat d'hostilité générale. Le roi de France est alors "l'ennemi français". Il lève de lourds impôts et envoie des intendants tout puissants dans les provinces. Il est l'allié des ennemis de la religion, les Turcs et les protestants. Certains disent même qu'il est athée et libertin. En somme, il est le contraire du roi d'Espagne. Par ailleurs, les villes tiennent à conserver leurs privilèges qu'elles appellent des

"libertés". Pour toutes ces raisons, on reste fort attaché à l'Espagne d'autant que le débouché naturel des Pays-Bas est Anvers, porte du gigantesque Empire espagnol. Alors, il faudra beaucoup de temps, de patience et d'habileté de la part du pouvoir français pour conquérir les cœurs, après avoir forcé les murailles des villes.



Le livre incontournable concernant cette période cruciale de notre histoire. L'auteur est clair, complet, documenté, travaillant en petits chapitres ce qui permet une lecture rapide et agréable. Il nous fait entrer dans l'intelligence des rois et des peuples, nous dévoilant le dessous des cartes. Il fallait vraiment le rééditer !



### Vivre à Wambrechies au siècle des Lumières

par Vincent Knock

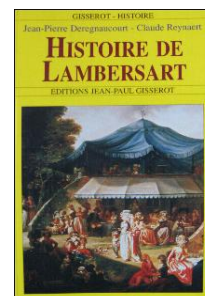
Edilivre, 2008, 154 p, 15 euros (📖)

Situer dans le temps ce qui n'était encore qu'un village, réanimer l'espace d'un instant la difficile existence du paysan provincial qui peuplait majoritairement nos contrées d'alors, tenter de réhabiliter les masses - ces millions d'inconnus sans visage - vrais

acteurs de l'histoire, rencontrés au fil des registres d'états civils anciens, afin de comptabiliser leur comportement devant la vie, l'amour et la mort : voilà le projet de cet essai ambitieux. "Vivre à Wambrechies au siècle des Lumières" se veut le miroir d'une époque aux rites et gestes riches de significations. Une monographie qui offre un éclairage nécessaire, une sorte de précipité de la vie, d'une population rurale à la veille de la Révolution...



Une étude d'autant plus intéressante qu'elles sont rares concernant les populations de la châteltenie. Exercice difficile en raison de la pauvreté des sources et de leur manque de fiabilité, de l'éloignement entre notre mode de pensée et le leur. On y découvre les Wambrechitains à travers registres paroissiaux et dénombrement. Un document à lire par tous ceux qui sont à la recherche de leurs ancêtres dans la région. On y défait quelques idées fausses (sur le mois de Marie par exemple) et on découvre les lois plus ou moins formelles qui régissaient la vie de nos ancêtres.



par J-P Deregnacourt & C. Reynaert

Ed. Gisserot, 2006, 126 p, 5 euros (📖)

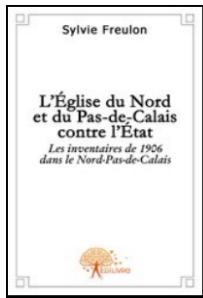
Que reste-t-il de la vieille terre patiemment fécondée par le travail des hommes ? Là où peinait la charrue, s'élève aujourd'hui l'élégante cité que nous connaissons.

A siècle nouveau, nouvel envol, nouveau cap, c'est notre ambition. Mais ne fallait-il pas faire le point dans la longue étape des siècles pour que le chemin s'éclaire des lumières du passé ?

Plus qu'à toute autre ambition, c'est donner le plaisir de la découverte du passé qui a motivé les auteurs. Evoquer une histoire dont la nature même est d'être mal définie, rappeler ses personnalités, c'est s'accorder le moyen de préparer la cité de demain, car, comme l'écrivait F. Braudel, "toute ville est un être compliqué; elle n'est pas la même d'un siècle à l'autre, et plus contrainte qu'allant de son gré, elle passe sans cesse d'une originalité à une autre".



Une petite histoire qui, comme bien souvent les livres d'histoire contemporains, passe pratiquement sous silence les XVII et XVIII<sup>ème</sup> siècles. A l'exception de quelques lettres de rémission début XVII<sup>ème</sup> et de la construction du Colysée à la fin du XVIII<sup>ème</sup> vous ne trouverez rien sur cette période pourtant marquée par le siège de Lille en 1708 par exemple. Son prix très abordable vous permettra d'oublier cette imperfection.



### L'Eglise du Nord et du Pas-de-Calais contre l'Etat

*Les inventaires de 1906*

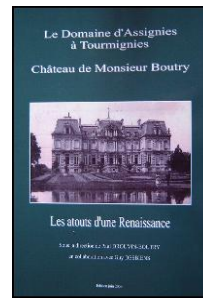
par Sylvie Freulon

Edilivre, 2009, 386 p, 21 euros (📖)

Ce livre nous montre les difficultés qu'ont pu avoir les représentants des domaines et du fisc face à l'exaspération du peuple opposé à la loi de 1905.

Les inventaires dans le Nord notamment, furent un moment délicat pour le peuple

français. Dans de nombreux endroits, la foule défendit âprement sa foi et ses traditions religieuses en empêchant les agents du gouvernement de pénétrer au cœur des édifices pour y dresser les opérations de l'inventaire.



### Le domaine d'Assignies à Tourmignies

*Château de Monsieur Boutry*

Sous la direction de Paul Drouvin-Boutry

Compte d'auteur, 2009, 74 p, 25 euros

paul.drouvin@laposte.net

Aujourd'hui, la demeure a disparu. Un livre bien illustré de cartes et de photographies anciennes et actuelles.

Il est constitué de quatre parties : "Le château de Monsieur Brouty", "Un domaine dédié aux Arts", "La vocation d'un lieu d'élégance et de culture", et enfin "Des perspectives de Valorisation".

www.renaissanceassignies.com (📖)

Si vous avez connaissance d'autres publications concernant la châtellenie de Lille, faite-le moi avoir

## REVUES



### 📖 Gens et pierres de Roubaix

n°7 septembre 2009 (📖)

- Pierre Auguste Mimerel, comte de Roubaix
- Rémi Cooghe et l'illustration des traditions populaires
- Les congrégations religieuses n°3
- Patrimoine roubaisien
- Une idylle unique par G. Nadaud...



### 📖 Cercle historique d'Aubers

n°94 juin 2009 (📖)

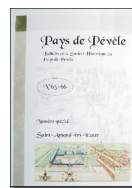
- Les parlés d'Aubers et Fromelles
- Généalogie de Beussart
- Ascendance J.L. Deleplanque
- Conscrips d'Aubers 1890-1914
- Recensement
- Evacués de la Grande Guerre
- Proverbes et dictons
- G. Nissant, artiste méconnu...



### 📖 Nord Généalogie

n°208 juillet-septembre 2009 (📖)

- Récit inédit de la bataille de Tourcoing
- A propos de deux Jacques Lernout dit daniel
- La bourgeoisie de Comines au XVIII<sup>e</sup> siècle
- Registres de l'audience et lettres de rémission
- Contrats de mariage Me Antoine Becquet Lille
- Mots et expressions d'antan...



### 📖 Pays de Pévèle

n°65-66 (📖)

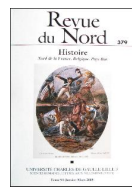
- Numéro spécial sur Saint Amand les Eaux donc hors de la châtellenie de Lille.
- L'abbaye, la ville, Louise de Bettignies, les moulins, les eaux...



### 📖 Revue de Pévèle

n°45 (📖)

- Au temps des premières montgolffières.
- Un sabotier à Bachy
- Blason de Sainte-Aldegonde
- Description des paroisses du diocèse de Tournai (1690-1728)
- La gare de Bachy...



### 📖 Revue du Nord

n°379 janvier-mars 2009 (📖)

- Aspect linguistique de la communication entre les ducs de Bourgogne et leurs sujets flamands.
- Fiscalité d'Etat et la consommation du crédit des ducs de Bourgogne.
- Gouvernement français et commerce hollandais 1702-1713.

- Violences de guerre pendant la campagne de 1792.
- Un établissement privé d'enseignement professionnel lillois 1913-1973...

Si vous avez connaissance d'autres revues concernant la châtellenie de Lille, faite-le moi avoir

## TRAVAUX

Publiés dernièrement par le G.G.R.N. (📖):

- 📖 TABLE DES CONTRATS DE MARIAGE passés dans le CAREMBAULT de 1671 à 1768
- 📖 RENTES HERITIÈRES LILLE ET CHATELLENIE 2BXI 09 – Année 1623
- 📖 RENTES HERITIÈRES LILLE ET CHATELLENIE 2BXI 24 – Année 1640
- 📖 RENTES HERITIÈRES LILLE ET CHATELLENIE 2BXI 157 – Année 1790
- 📖 ATTICHES & TOURMIGNIES, rapports et dénombrements, rôles fiscaux et autres documents 15-18<sup>e</sup> siècles
- 📖 LES DURIEUX EN PAYS DE PÉVÈLE ET EN ARTOIS
- 📖 HOUPLINES – Baptêmes de 1608 à 1649
- 📖 HOUPLINES – Baptêmes de 1650 à 1699
- 📖 HOUPLINES – Baptêmes de 1700 à 1736
- 📖 HOUPLINES – Sépultures de 1642 à 1736
- 📖 FRELINGHIEN – Actes notariés de Me Charles BOIDIN de 1673 à 1700 et de Me Michel BOIDIN de 1702 à 1714
- 📖 FRELINGHIEN – Analyse complète des actes notariés de Me Michel BOIDIN de 1715 à 1736
- 📖 SALOME – Analyse complète des actes notariés de Me Pierre Antoine BEGUIN de 1755 à 1767
- 📖 LOMME – Baptêmes de 1642 à 1806
- 📖 LOMME – Mariages de 1646 à 1806
- 📖 LOMME – Sépultures de 1689 à 1806

## 📌 TRAVAUX PUBLIES CONCERNANT LE CAREMBAULT

COMMUNE	TYPE DE DOCUMENT	REFERENCE	PUBLIEUR
ALLENES LES MARAIS	Baptêmes, mariages et sépultures 1631-1792		Planque
ALLENES LES MARAIS	Principaux actes notariés Me Pierre Coquel 1671-1675	AM 351	G.G.R.N.
ANNOEULLIN	Baptêmes, mariages et sépultures 1643-1699	AM 095	G.G.R.N.
BAUVIN	Baptêmes, mariages et sépultures 1694-1753	NS 186	G.G.R.N.
BAUVIN	Baptêmes, mariages et sépultures 1754-1783	NS 196	G.G.R.N.
BAUVIN	Baptêmes, mariages et sépultures 1784-1803	NS 197	G.G.R.N.
CAMPBIN EN CAREMBAULT	Baptêmes, mariages et sépultures 1694-1790		Planque
CAMPBIN EN CAREMBAULT	Notariat de Me Philippe Sion 1671-1710		A.G.P.
CARNIN	Baptêmes, mariages et sépultures 1694-1792		Planque
CARNIN	Notice historique		Histo.com
GONDECOURT	Baptêmes, mariages et sépultures 1619-1711	NS 091	G.G.R.N.
GONDECOURT	Baptêmes et mariages 1707-an 10	AM 252	G.G.R.N.
GONDECOURT	Mariages et sépultures 1707-an 10	AM 253	G.G.R.N.
GONDECOURT	Notariat de Me Charles Six 1671-1675		A.G.P.
GONDECOURT	Principaux actes notariés Me Charles Six 1671-1676	AM 351	G.G.R.N.
GONDECOURT	Contrats de mariage Me Charles SIX 1671-1676 (NG 54)	Bulletin	G.G.R.N.
GONDECOURT	Archives Anciennes 1464-1676	N2	Deffrennes
GONDECOURT	Histoire de Gondecourt		Histo.com
PHALEMPIN	Baptêmes, mariages, sépultures 1640-1792		ARPEGE
PHALEMPIN	Mariages à Phalempin et ailleurs 1640-1792	AM 266	G.G.R.N.
PHALEMPIN	Contrats de mariage 1671-1769	Divers	G.G.R.N.
PROVIN	Notariat de Me Jean Tibreghien 1671-1675		A.G.P.
PROVIN	Principaux actes notariés Me Jean Tibreghien 1671-1675	AM 351	G.G.R.N.
CAREMBAULT	Table des contrats de mariage 1671-1768	AM 358	G.G.R.N.

Si vous souhaitez obtenir ces publications, contactez le publieur à l'adresse correspondante :

A.G.P. Association Généalogique du Pas de Calais  
BP 1060 62257 Henin Beaumont cedex  
<http://www.agp62.org> [agp62@wanadoo.fr](mailto:agp62@wanadoo.fr)

A.R.P.E.GE Association pour la Recherche et la Publications d'Etudes Généalogiques  
12, rue George Sand 62000 Arras  
<http://arpege5962.ifrance.com/> [contact@arpege5962.org](mailto:contact@arpege5962.org)

DEFFRENNES Editions Deffrennes  
11, rue du Mont de terre CRT2 BP237 59812 Lesquin (21€/volume + 4€ port)  
[contact@deffrennes.fr](mailto:contact@deffrennes.fr)

G.G.R.N. Groupement Généalogique de la Région du Nord  
BP 50062 59874 Wambrechies cedex  
Commandes : 24, place de la liberté 59100 Roubaix  
<http://www.ggrn.fr> [commande@ggrn.fr](mailto:commande@ggrn.fr)

HISTO.COM Publication de monographies anciennes  
17, rue de la citadelle 02250 Autremencourt  
<http://www.histo.com> [livre-histoire@wanadoo.fr](mailto:livre-histoire@wanadoo.fr)

PLANQUE Publications manuscrites de † Henri Planque  
Henri Planque (fils) 37a, rue d'Ennecourt 59133 Phalempin  
[planqueh@wanadoo.fr](mailto:planqueh@wanadoo.fr)

## AGENDA

### HALLUIN, VILLE TEXTILE

Jusqu'au 18 octobre 2009 – Ferme du Mont St Jean, rue du chemin d'eau à Halluin  
**Exposition** jusqu'au 18 octobre 2009  
 de 14h à 18h le dimanche et de 14h à 17h en semaine salle du Moulin Hollebecque  
**Projection** les 17 et 18 octobre à 15h Salle du four à pain  
*Réservation, contact : 06.83.80.69.91 - Entrée gratuite*

### GONGRES DES SOCIETES SAVANTES

17 octobre 2009 à Templeuve

### PORTES OUVERTES DE LA GENEALOGIE

15 novembre 2009 espace Franchomme à Hem de 10 h à 18 h.  
 Une collaboration entre Historihem, la section de généalogie et la Commission Historique et Généalogique de Wasquehal, le G.G.R.N., le Cercle Généalogique de la Vallée de la Lys et du Ferrain, le tournaisis et Jean-Marie Bourrez. Découvrez la généalogie non pas à travers les habituels stands mais grâce à des ateliers.

### CONGRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE GENEALOGIE

3 juin 2011 à Roubaix

Si vous avez connaissance d'autres manifestations concernant la châtellenie de Lille, faite-le moi avoir



### ACTE INSOLITE

24/08/1676 Archives hospitalières XXIV H39

*Sœur de Martin LEVECQUE, clerc paroissial d'Halluin, Antoinette, originaire de Bousbecque, est alors âgée de 27 ans et épouse de Roger DAEL.*

Je subsigné atteste que Philippe LE MAISTRE dict Valton, hoste à "Saint George" sur la place de Haelewyn at plusieurs fois entretenue la jeusnesse en sa taverne festes et dimanches durant l'office divin, avec scandale, notamment comme il me souvient le dimanche devant le caresme(aux) 1675, au quel jour durant les vespres, j'ay trouvé en sa taverne Pierre DHANSET fils de Simon, Jean LE MAIHU fils de feu Jean, Anthonette LEVESQUE fille de feu Martin avec un jeusne homme de Busbeke faisant l'amour. En oultre je atteste que au cour des Cendres 1676 premier jour de penitence, le dict DE MAISTRE at antretenue un bende (une bande) de jeusnesse, au gradissime scandale, de laqu'elle bende scandaleuse estoit le chef un certain George ROUSSEL fils de feu Pierre natif de Haelewyn donnant pour raison de scieuce (ceci) que l'ay visité la dicte taverne, et diverses aultres fois ainsy trouvé, et fait des admonitions salutaires.

*Signé Petrus VANDEN BROECKE prêtre pasteur à Haelewyn.*